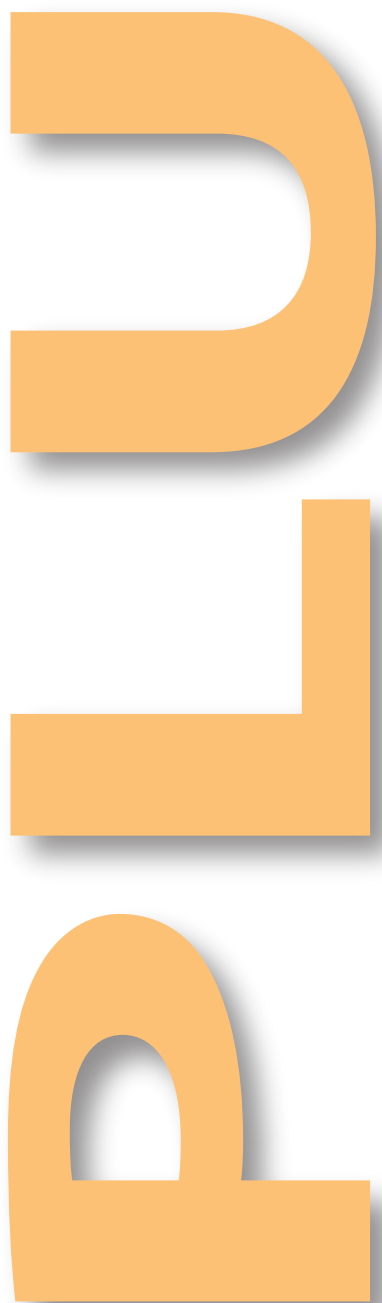




département de l' **Hérault**

communauté de communes du **Grand Pic Saint-Loup**

commune de **Murles**



>mise à jour

arrêté du :

>révision

prescrite par DCM du :
17 septembre 2020

arrêtée par DCM du :

approuvée par DCM du :

IV1. Servitudes d'utilité publique (liste)



JÉRÔME
BERQUET
URBANISTE
O. P. Q. U.



Liste des servitudes d'utilité publique

Code	Bénéficiaire	Nom officiel de la servitude	Détail de la servitude
AS1	ARS 28, Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel CS 30001 34067 Montpellier Cedex 2	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (art. L1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique) et des eaux minérales (art. L1322-3 à L1322-13 du code de la santé publique)	Captage du Suquet Bouldou F2 commune des Matelles périmètre de protection éloignée AP DUP en date du 15 avril 1992
			Source du Lez commune des Matelles périmètre de protection éloignée AP DUP en date du 5 juin 1981
			Captage du Redonel commune de Saint-Gély-du-Fesc périmètre de protection éloignée arrêté interdépartemental de DUP n° 110782 du 21 septembre 2021
AC1	UDAP 5, rue de la Salle l'Évêque CS 49020 34967 Montpellier Cedex 2	Servitudes de protection des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)	Église de Saint-Jean-Baptiste Inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté en date du 19 décembre 2016 Aven d'incinération du Suquet (sur la commune des Matelles) Classé monument historique par arrêté en date du 29 décembre 1952 Vestiges de l'ancienne chapelle (sur la commune d'Argelliers) Classé monument historique par arrêté en date du 04 août 1978
I4	RTE centre développement et ingénierie 46, avenue Elsa Triolet CS 20022 13417 Marseille Cedex 08	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Ligne 2x400 000 Volts TAVAl-TAMAREAU Lois du 19/07/1922, 13/07/1925 et 04/07/1935 Décrets des 27/12/1925, 17/06/1938 et 12/11/1938 Décret n°67-885 du 06/10/1967 Art.35 de la loi n°46-628 du 08/04/1946 Ordonnance n°58-997 du 23/10/1958 Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Circulaire n°70-13 du 24/06/1970
PM1	DDTM34	Servitude résultant des plans de prévention des risques prévisibles établis en application de l'article L562-1 du code de l'environnement	Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) Mosson amont arrêté préfectoral du 9 mars 2001
PT2	Transport Electricité du Sud-Ouest 7, bis Quai du Port Neuf C625 34535 BÉZIERS CEDEX	Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles	Faisceau hertzien de Nîmes-Camps des Garrigues (Gard) à la Boissière (Hérault) DUP approuvée par décret du 13 novembre 1992



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault**

Service Santé environnement

Affaire suivie par : Cellule protection des milieux aquatiques et
urbains

Téléphone : 04 67 07 21 92

Mél : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Montpellier, le 21 SEP. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

110782

Portant

- **déclaration d'utilité publique :**
 - **des travaux de dérivation des eaux**
 - **de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent**
- **autorisation :**
 - **de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine**
 - **de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine**

**Concernant le champ captant du Redonel, implanté sur la commune de Saint Gély du
Fesc**

Au bénéfice de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général
- VU** le Code de l'expropriation
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM-34-2021-04-11857 du 08/04/2021 autorisant le prélèvement au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement
- VU** la délibération du bénéficiaire en date du 28/05/2019 demandant de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine
 - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage
- VU** la délibération du bénéficiaire en date du 07/06/2019 demandant l'autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, en date du 11/03/2018 relatif à l'instauration des périmètres de protection
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique
- VU** l'additif à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, en date du 22/07/2021 relatif à l'instauration des périmètres de protection
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2020-I-067 du 22/01/2020 et n°2020-I-848 du 21/07/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-358 du 17/03/2020 portant suspension de l'enquête en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17/02 au 17/03/2020 et du 14/09 au 23/09/2020
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 13/11/2020 en préfecture de l'Hérault
- VU** la délibération du bénéficiaire en date du 31/08/2021 relative à la levée de la réserve du commissaire enquêteur formulée dans son avis du 12/11/2021 sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du champ captant du Redonel
- VU** l'avis émis par le CODERST en date du 16 septembre 2021

CONSIDÉRANT que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité

CONSIDÉRANT que les conditions hydrologiques et hydrogéologiques de l'aquifère capté ne permettent pas d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage et qu'il est donc nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection

ARRÊTE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 1 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du champ captant du Redonel sis sur la commune de Saint Gély du Fesc
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau

ARTICLE 2 LOCALISATION, CARACTÉRISTIQUES ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

Le champ captant est composé des ouvrages suivants :

- le forage F1, code BSS 002GNRR
- le forage F2 bis à créer
- Les forages de reconnaissance F3 et F2 conservés pour permettre des mesures des niveaux piézométriques, complètent ce dispositif de captage.

Il est situé sur la commune de Saint Gély du Fesc, sur des parcelles issues du découpage (en cours à la date de signature de l'arrêté) de la grande parcelle cadastrée section AP n°4 de la commune de Saint Gély du Fesc-appartenant à la commune de Saint Gély du Fesc.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 des ouvrages sont :

	F1	F2	F3
X	763,292	763,449	762,926
Y	6287,490	6287,701	6287,496
Z (NGF)	117 m	142 m	1555 m
Profondeur (environ)	150 m	148 m	60 m

Le champ captant du Redonel sollicite l'aquifère karstique fissuré des formations calcaires du Lutétien du bassin éocène (moyen) de Saint Gély du Fesc, sous recouvrement argilo-bréchrrique oligocène.

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages, leur aménagement respecte notamment, avant leur mise en service, les principes suivants :

- Forage Redonel F1 et forage Redonel F2 bis
 - hauteur de la tête de forage située à au moins 0,50 mètre au-dessus du sol naturel
 - cimentation de l'espace annulaire sur 35 mètres environ de profondeur
 - pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :
 - la lyre de refoulement (col de cygne)
 - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des événements, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité
 - tube guide-sonde pour sonde piézométrique avec passage et réservation totalement étanches

- colonne d'exhaure du forage équipée, d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute et d'un dispositif de mise en décharge des eaux
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche)
- protection de tête de forage par un abri maçonné fermé par un regard d'accès en fonte, conçu de façon à permettre la manutention de la pompe
- abri muni d'un système :
 - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse
 - d'aération en partie basse et haute

L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau.

- Forages Redonnel F2 et F3 (piézomètres)

- aménagements communs aux deux ouvrages

Ces piézomètres sont aménagés conformément à l'arrêté de septembre 2003 modifié; à savoir :

- hauteur de la tête située à au moins 50 cm au-dessus du niveau du sol
- margelle bétonnée périphérique de 3 m² au minimum et 30 cm de hauteur, centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche).
- fermeture étanche du tubage, permettant la réalisation de mesures de niveau de nappe
- protection de la tête de forage par un dispositif approprié de fermeture assurant un parfait isolement de l'ouvrage vis-à-vis de toute pollution par les eaux superficielles (inondations ou eaux météorites)
- cimentation de l'espace annulaire sur 1 mètre minimum de profondeur ; le forage Redonnel F3 présente une cimentation de l'espace annulaire sur 2 m de profondeur

- forage redonnel F2

Compte tenu de sa proximité avec le futur forage Redonnel F2 bis, la margelle et l'abri de protection, sont communs avec celui-ci (dalle périphérique et abri de dimensions suffisantes pour respecter les principes d'aménagement et englober les deux forages). Deux capots munis d'une cheminée d'aération, positionnées sur le toit de l'abri au-dessus de chacun des deux forages, complètent l'aménagement

ARTICLE 3 CAPACITÉ DE PRÉLÈVEMENT AUTORISÉE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le champ captant sont :

- débit horaire : 200 m³/h
- débit journalier : 4000 m³/jour
- débit annuel : 1220000 m³/an.

Les deux forages fonctionneront en alternance.

Ce débit sera atteint par paliers et pas de temps de 5 ans :

- année n : 150 m³/h, 3000 m³/j et 915000 m³/an
- année n + 5 : 175 m³/h, 3500 m³/j et 1067500 m³/an
- année n + 10 : 200 m³/h, 4000 m³/j et 1220000 m³/an

Ces valeurs correspondent à celles qui sont fixées dans l'arrêté délivré au titre du code de l'environnement.

L'atteinte de ces débits est subordonnée au suivi piézométrique qui est imposé dans ce cadre.

Les caractéristiques des dispositifs de pompage sont adaptées en conséquence.

Un débitmètre est installé sur les canalisations d'exhaure des forages F1 et F2 bis.

ARTICLE 4 PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre la délimitation sur fond IGN et celle sur plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4.1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

Ce périmètre a pour principal objectif de protéger physiquement les ouvrages de captage contre les risques de dégradations ou de pollution des eaux souterraines aux abords immédiats des forages.

Les ouvrages étant éloignés les uns des autres, l'hydrogéologue agréé a défini :

- deux périmètres de protection immédiate principaux (PPI) constitués de deux parties disjointes autour de chacun des deux forages d'exploitation
- un PPI satellite (PPIs) autour du forage F3 même si celui-ci n'est pas exploité pour l'AEP

Ainsi les PPI principaux et le PPI satellite sont implantés sur des parcelles issues du découpage (en cours à la date de signature de l'arrêté) de la grande parcelle cadastrée section AP n°4 de la commune de Saint Gély du Fesc, qui présentent une superficie d'environ :

- PPI – F1 autour de Redonnel F1 : 452 m² environ
- PPI – F2 et F2 bis autour de Redonnel F2 et Redonnel F2 bis : 400 m² environ
- PPIs – F3 autour de Redonnel F3 : 113 m² environ

L'accès à ces PPI s'effectue à partir de la route de la Combaillère (commune de Combaillaux), puis :

- par une piste forestière pour les forages Redonnel F1, Redonnel F2 et futur Redonnel F2 bis
- et un sentier pour le forage Redonnel F3

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété ou à défaut par mise à disposition par une collectivité publique propriétaire.

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans les 3 PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état, raccordée au portail d'accès fermant à clé, et interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres)
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
 - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
 - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines
 - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations
 - le pacage ou parage d'animaux
- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux

- la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre. Il n'y est planté aucun arbre, ni arbuste
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration et la réalisation éventuelle de piézomètre de contrôle des niveaux de l'aquifère exploité
- le chemin d'accès au forage Redonel F2bis, utilisé également pour l'exploitation forestière et la défense incendie, est dévié afin de ne pas recouper la parcelle délimitant le PPI de ce forage

ARTICLE 4.2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie totale d'environ 362 hectares le périmètre de protection rapprochée (PPR) concerne les communes de Saint Gély du Fesc et Combaillaux.

Il a été délimité en tenant compte de :

- la cartographie et des limites tectoniques des calcaires lutétiens
- la cartographie des circulations souterraines
- l'interprétation des pompages d'essai et de l'estimation du bassin d'alimentation du champ captant du Redonel
- résultats des expériences de coloration réalisées

afin de limiter au maximum l'infiltration dans le sol ou le sous-sol, de substances nocives susceptibles de se propager jusqu'au captage.

Il comprend deux zones :

- zone 1 : secteurs où l'aquifère fissuré se situe à l'affleurement et est particulièrement vulnérables aux pollutions de surface
- zone 2 : secteurs qui paraissent moins vulnérables car l'aquifère se situe sous recouvrement par les formations oligocènes ou éocènes moins perméables

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier (droit de préemption à instaurer par délibération de la collectivité compétente en matière d'urbanisme) dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les prescriptions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires :

- à la production et à la distribution des eaux issues du champ captant Redonel et à la surveillance de l'aquifère
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation. Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

Les prescriptions diffèrent selon les zones du périmètre pour tenir compte de différents niveaux de vulnérabilité.

1. Prescriptions communes à l'ensemble des zones

1.1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites

1.1.1. Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation actuel des parcelles hormis celles déjà en zone constructible antérieurement à la signature de la présente DUP

1.1.2. Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- les plans d'eau ainsi que leur modification
- tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère susceptible d'entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux à l'exception du drainage des terrains superficiels

1.1.3. Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en communication des eaux souterraines avec d'autres eaux (superficielles et autre nappe)

- les forages et les puits en tant que ces ouvrages peuvent favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas de malveillance, par exemple, ce qui justifie la limitation de leur nombre

1.1.4. Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages
 - les installations classées pour l'environnement (ICPE)
 - toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines, à l'exception des bassins de décantation de la carrière à Combaillaux, sous réserve que ceux-ci soient régulièrement purgés des fines ayant décanté afin d'éviter tout départ de matériaux dans les fossés d'écoulement des eaux pluviales
 - les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...), à l'exclusion du stockage de matériaux stériles qui seront autorisés sur la parcelle cadastrée section AX n°12 de la commune de Combaillaux sous réserve que ce stockage soit réalisé conformément à l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière
 - les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y

compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin, boues de stations d'épuration, matières de vidange...) à l'exception des stockages :

- nécessaires à l'activité agricole et domestique
- limités aux quantités nécessaires aux besoins d'une habitation, ou d'une exploitation agricole
- temporaires le temps de l'opération d'épandage
- dont les caractéristiques garantissent l'absence de risque d'infiltration et de déversement, de produits pouvant dégrader la qualité des eaux captées

➤ Constructions diverses

- les constructions même provisoires, à l'exception des constructions suivantes :
 - extension des constructions existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral sans augmentation de la charge polluante
 - construction d'annexes non habitables associées à des logements existants (garages, remises...)
 - n'induisant aucun rejet liquide
 - n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines
- constructions
 - n'induisant aucun rejet liquide
 - n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines
- adaptation, reconstruction sans changement de destination
- constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines

➤ Infrastructures linéaires et activités liées

- les infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...) à l'exception
 - de celles destinées
 - à rétablir des liaisons existantes
 - à réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée
 - de celles nécessaires à la desserte locale
 - de la modification des infrastructures existantes dans des conditions garantissant au moins la non-aggravation des risques existants, vis-à-vis de la ressource captée
- l'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement
- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées...) et surfaces imperméabilisées
- l'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement
- les aires de chantiers, d'entretien de matériel ou de véhicules à l'exception des activités sur la parcelle cadastrée section AW n°59 commune de Combaillaux, qui font l'objet de prescriptions particulières
- l'entretien des véhicules (vidange...) à l'exception des activités sur la parcelle cadastrée section AW n°59 commune de Combaillaux, qui font l'objet de prescriptions particulières
- le stockage de produits déverglaçants

➤ Eaux pluviales

- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication, ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées

Ces eaux pluviales seront canalisées et dirigées en aval écoulement des limites du PPR

- les ruissellements d'effluents polluants y compris en provenance d'installations extérieures au PPR
- l'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puits artificiels ...) ou de cavités naturelles,
- les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations

➤ Activités agricoles et animaux

- l'épandage de boues de station d'épuration industrielles ou domestiques ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées

➤ divers

- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé
- les golfs sur terrain naturel

1.2. Installations et activités réglementées

1.2.1. Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

➤ Creusement, fouilles, etc...

- Le comblement des carrières et gravières éventuellement existantes, est réalisé uniquement avec des matériaux strictement inertes, des matériaux extraits sur place ou de la terre végétale
- fouilles, terrassements ou excavations
 - les fouilles, terrassements ou excavations nécessaires à la réalisation de travaux sont rapidement remblayées avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines
 - les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art permettent d'éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères
 - la création de fouilles pour éoliennes et réseaux électriques nécessaires à l'acheminement de l'électricité produite est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences, dans le cadre des procédures qui leur sont applicables, prouvant leur innocuité sur les eaux captées
- fossés
 - le re-profilage des fossés existants ne doit pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers le captage
- curage des fossés, plans d'eau, cours d'eau
 - il est réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges

1.2.2. Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- Travaux de drainage des terrains
 - ils ne doivent pas entraîner de diminution des potentialités du captage
 - les eaux drainées ne sont pas dirigées vers le captage
 - le document d'incidence fourni à l'appui de la réalisation d'un réseau de drainage relevant de la nomenclature « eau » au titre du code de l'environnement, comporte les éléments d'appréciation permettant de conclure à l'absence de risque pour la ressource captée

1.2.3. Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- Activités agricoles et animaux
 - épandage de fumiers, composts, engrais, produits phytosanitaires :
 - ne peut être réalisé que dans les jardins et sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues :
 - selon des modalités culturales limitant le plus possible leur utilisation
 - sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées
 - en cas de dégradation de la qualité ou de non atteinte du bon état des eaux captées liée à ces pratiques, une Zone Soumise à Contraintes Environnementales est instaurée et un programme d'actions mis en place dans un délai maximal de 2 ans
 - les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles, sont équipées de dispositifs garantissant l'absence d'écoulement d'eau même traitées pouvant dégrader la qualité des eaux captées

2. Prescriptions spécifiques à la zone 1

2.1. Installations et activités interdites dans la zone 1

Les installations et activités suivantes sont interdites

2.1.1. Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement à l'exception de la parcelle cadastrée section AX n°12 commune de Combaillaux, faisant l'objet de prescriptions particulières
- les fouilles, fossés, terrassements et excavations dont
 - la profondeur excède 2 mètres par rapport au niveau du terrain naturel
ou
 - la superficie excède 100 m²

2.1.2. Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Infrastructures linéaires et activités liées
 - les aires de stationnement de véhicules automobiles
- Eaux usées
 - les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaire, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs, à l'exception de
 - l'assainissement des constructions existant à la signature de l'arrêté préfectoral
 - la réhabilitation de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs de constructions existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral

- la réhabilitation de systèmes de collecte existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral

➤ Activités agricoles et animaux

- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent à l'exception sur la commune de Combaillaux du site recensé sur la parcelle cadastrée section AW n°59 qui est toléré sous les réserves précisées en prescriptions particulières

3. Prescriptions spécifiques à la zone 2 du PPR

3.1. Installations et activités interdites dans la zone 2

Les installations et activités suivantes sont interdites

3.1.1. Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

➤ Eaux usées

- les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs, à l'exception de la construction et de la réhabilitation des systèmes d'assainissements nécessaires aux constructions
 - situées en zone constructible
 - ou
 - existant à la signature de l'arrêté préfectoral

4. Prescriptions particulières

Les travaux précisés ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.

- les dépôts sauvages d'ordures et de débris recensés sont nettoyés dans un délai maximal de un an à compter de la signature du présent arrêté, notamment le dépôt recensé sur la parcelle cadastrée commune de Combaillaux section AV n°38
- les 6 stockages d'hydrocarbures existants recensés sur les parcelles cadastrées commune de Combaillaux, section AW n°24 et 50, section AV n°30, commune de Saint Gély du Fesc, sections AN n°12 (2 cuves) et AP n°28, sont mis en conformité dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral, avec la réglementation en vigueur (arrêté du 1er juillet 2004)
- les 3 dispositifs d'assainissement non collectifs recensés sur les parcelles cadastrées commune de Combaillaux, section AW n°24 et 31, commune de Saint Gély du Fesc, section AP n°28, sont après expertise, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault, dans un délai maximal de deux ans à compter de la signature de l'arrêté
- sur la parcelle cadastrée section AW n°59 commune de Combaillaux :
 - la pâture extensive et temporaire des animaux domestiques est autorisée et limitée à 5 UGB
 - le dispositif d'assainissement autonome est, après contrôle du SPANC, mis en conformité avec la réglementation en vigueur si nécessaire
 - le stationnement et l'entretien des engins et matériels agricoles et de BTP présents sont autorisés sans limitation de nombre sous réserves que les conditions de stockage et d'entretien de ces engins garantissent l'absence de risque d'infiltration et de déversement de produits pouvant altérer la qualité de l'eau captée
- sur la parcelle cadastrée section AX n°12 de la commune de Combaillaux dans le PPR zone 1, le défrichement est autorisé pour permettre le stockage de matériaux inertes réalisé conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière

- sur la parcelle cadastrée section AV n°38 de la commune de Combaillaux dans le PPR zone 1, le busage mis en œuvre sur le ruisseau de Combaillière doit être adapté afin qu'aucune zone de décantation et/ou de stagnation des eaux ne puisse être observée à proximité du forage F3 utilisé comme piézomètre de contrôle
- activité de Poney Club sur les parcelles cadastrées section AV 36, 57, 58 et 59 commune de Combaillaux
 - les eaux pluviales des toitures sont collectées et dirigées vers le fossé d'écoulement qui longe le chemin communal afin d'éviter que celles-ci ne soient souillées par les crottins des équidés
 - les fumiers et crottins sont stockés sur des aires dédiées qui sont imperméabilisées
- 3 panneaux signalant la traversée du PPR, sont installés sur le chemin communal d'accès à la carrière de Combaillaux (route de la Combaillière), à chaque intersection avec les routes y menant
- sur le tronçon de la route de la Combaillière menant à la carrière, recoupant la zone 1 du PPR, le fossé de collecte des eaux de ruissellement est rendu étanche jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Combaillière
- l'installation de récupération des eaux de toiture située sur la parcelle cadastrée section AN n°10 commune de Saint Gély du Fesc est tolérée si son bassin de récupération des eaux est étanche
- les deux chenils recensés sur les parcelles cadastrées section AP n°58 et section AO n° 12 (commune de Saint Gély du Fesc), sont tolérés sous réserve que :
 - le nombre de chiens accueillis est limité à 9 chiens de plus de 4 mois par chenil
 - le nettoyage régulier des installations soit assuré
 - on évite de concentrer le rejet des eaux de lavage des installations au milieu naturel
- les 24 forages et puits recensés dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation, et conformément au tableau ci-dessous, soit bouchés dans les règles de l'art soit mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière dans un délai maximal de deux ans après la date de l'arrêté ou, si elle est postérieure, de leur découverte.

Commune	Réf. cadastrale (section – n°)	Type d'ouvrage	Aménagements à réaliser
Saint Gély du Fesc	AN 10	puits	- hauteur des têtes d forage ou de margelle de puits surélevée à 50 cm au-dessus du terrain naturel ou des PHE - cimentation de l'espace annulaire sur au moins 3 mètres de profondeur - dispositif de fermeture et protection totalement étanche et verrouillé
	AN 12	forage	
	AO 1	puits	
	AO 7	puits	
	AP 8	puits	
	AP 23	puits	
	AP 27	puits	
	AP 28	1 puits et 1 forage	
	AP 33	puits	
	AP 41	puits	
	AP 42	puits	

Combaillaux	AP 45	puits	- dalle béton périphérique d'une surface de 3 m2 centrée sur l'ouvrage et présentant une pente vers l'extérieur
	AP 46	puits	
	AV 36	puits	
	AW 2	2 ouvrages dont 1 forage	- clapet anti-retour sur la colonne d'exhaure ou disconnecteur hydraulique efficace
	AW 34	puits	
	AW 47	puits	
	AW 50	forage	
	AW 52	forage	
	AW 2	2 ouvrages abandonnés	A condamner : bouchon de sobranite et de peltonite + complément de cimentation sur les 3 derniers mètres pour limiter les risques de pollution depuis la surface

➤ l'aménagement des chemins d'accès aux ouvrages est réalisé :

- sans remblai pour le chemin d'accès au forage F1 et à la station de traitement des eaux brutes du champ captant Redonel
- sans utilisation de matériaux imperméabilisants pour le sentier longeant le forage F3

ARTICLE 4.3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 796 hectares, le périmètre de protection éloignée (PPE) concerne les communes de Combaillaux, Les Matelles et Murlès.

Ce périmètre correspond :

- aux zones d'affleurement des calcaires éocènes situés au nord et en amont hydraulique du champ captant Redonel
- à une partie du bassin versant topographique superficiel de proximité drainé vers le PPR, constitué de formations marneuses de l'Oligocène, formations peu perméables et susceptibles d'alimenter après ruissellement les calcaires lutétiens

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes :

- dispositions générales
 - en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier
 - les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique
 - en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur

l'application des réglementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité

Sont notamment concernées par ces dispositions générales (liste non limitative) :

- les stockages de fuels, hydrocarbures ou produits polluants,
 - les rejets des dispositifs de colature des eaux de ruissellement urbaines ou industrielles
 - les rejets, bypass des ouvrages de collecte, de pompage et/ou de transport d'eaux usées domestiques ou industrielles
- les zones boisées
 - Il est intéressant que les parcelles boisées qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines, puissent autant que possible, conserver ce caractère

MODALITÉS DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION

La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce champ captant est conditionnée à la mise en œuvre d'une filière de traitement adaptée

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du champ captant le Redonel
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée, défini à l'article 6
- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans deux réservoirs de reprise, situés en tête du réseau de distribution au niveau du site de Redonel
- le réseau comporte ensuite les éléments remarquables suivants :
 - 5 réservoirs :
 - ✓ le réservoir du Rouquet situé sur la commune de Saint Gély du Fesc
 - ✓ le réservoir de Laval situé sur la commune de Murles
 - ✓ le réservoir de Closca situé sur la commune de Murles
 - ✓ le réservoir de Montlobre situé sur la commune de Vailhauquès
 - ✓ le réservoir de Vailhauquès situé sur la commune de Vailhauquès
 - 1 poste de rechloration en ligne, localisé au niveau du réservoir du Rouquet
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 6.1 : Caractéristiques de la filière de traitement

La station, implantée sur le site du Redonel Saint Gély du Fesc, a une capacité de traitement de 200 m³/h pour une turbidité maximale de 60 NFU.

Le traitement permanent comporte les étapes suivantes :

- Coagulation par ajout de réactif à base de sels ferriques
- Flocculation
- Décantation
- Filtration sur sable
- Désinfection par injection de chlore gazeux
- Mise à l'équilibre par correction du pH par injection de soude ou d'acide sulfurique

L'étude du potentiel de dissolution du plomb de l'eau distribuée doit être réalisées au cours de la première année d'exploitation.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

ARTICLE 6.2 : Modalités de fonctionnement de la station de traitement

Des turbidimètres permettent le suivi de la turbidité de l'eau brute. L'eau est mise en décharge en amont de la station lorsque la turbidité est supérieure à 60 NFU.

Le coagulant est injecté dans une bache de mélange au temps de contact adapté équipée d'un agitateur.

Un pH-mètre permet l'ajustement du pH afin d'optimiser la coagulation.

La floculation est réalisée dans une bache équipée d'un agitateur.

La décantation est réalisée au moyen d'un décanteur lamellaire.

Des ouvrages de dérivation permettent de by-passer les étapes de coagulation/floculation/décantation de l'eau si nécessaire, notamment lors des opérations de maintenance.

La filtration est réalisée par trois filtres à sable. Un turbidimètre permet de vérifier l'efficacité de la filtration.

La désinfection est réalisée par une injection de chlore dans la canalisation de refoulement vers la bache de reprise. Le débit d'injection est asservi au débit d'eau entrant dans la bache de reprise et réglé de manière à assurer une concentration de résiduel de chlore permettant de respecter les exigences de qualité de l'eau distribuée.

L'installation comporte deux bouteilles de chlore gazeux munies d'un inverseur automatique permettant d'assurer la continuité de la désinfection.

Le temps de contact est assuré par le temps de séjour dans les réservoirs.

Une mise à l'équilibre du pH est réalisée sur les eaux filtrées, si nécessaire.

ARTICLE 7 REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS

ARTICLE 7.1 : Vidange et lavage des réservoirs

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'en clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

ARTICLE 7.2 : Rejet des effluents liquides et des boues issues du procédé de traitement

Les eaux de lavage des filtres, les purges du décanteur et la vidange des compartiments de coagulation et floculation sont collectées dans une bache de stockage.

Les boues issues de la décantation sont évacuées dans un silo hersé puis traitées par filtres à presse dans un site de traitement spécifique.

Un bassin tampon permet de lisser le débit de rejet avant de rejoindre le milieu naturel.

Les rejets liquides au milieu naturel sont inférieurs au seuil de niveau de référence R1 présenté dans la rubrique 2.2.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 8.1 : Réservoirs

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24H durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse.

Afin d'assurer leur protection sanitaire, les bâches de stockage respectent a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes

- caractéristiques et mise en œuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange
- by-pass permettant d'isoler chaque bache sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau

ARTICLE 8.2 : Réseaux

Le bénéficiaire doit mettre en place les moyens de comptage nécessaires pour déterminer au mieux le rendement du réseau.

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le réseau de distribution ne doit plus comporter de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb.

ARTICLE 8.3 : Interconnexions

- Le réseau du Lez de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup alimenté par le captage Lez appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole, permet de secourir le réseau du Redonel en cas de besoin, via le réservoir du Rouquet implanté sur la commune de Saint Gély du Fesc.
- Le réseau du Boulidou de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup alimenté par le captage Boulidou appartenant à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, permet de secourir le réseau du Redonel en cas de besoin, via une vanne de sectionnement localisée sur le réseau de la commune de Vailhauquès.

MODALITÉS D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

ARTICLE 9 MODALITÉS D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés
- dans un bref délai après chaque épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bache, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an

ARTICLE 10 SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité et de la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux événements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse chaque année au service de l'État en charge de l'application du Code la santé publique, un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance pour l'année suivante.

Ce bilan présente notamment les éléments relatifs à la gestion des boues, effluents et autres sous-produits résultant du fonctionnement de la station de traitement et en particulier les informations suivantes :

- date des opérations de vidange et nettoyage des cuves
- volume de boues collecté
- volume d'eau rejetée au milieu récepteur

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 11 CONTRÔLE SANITAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR L'ÉTAT

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 12 ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

- les possibilités de prise d'échantillon
 - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau des forages F1 et F2 bis
 - un robinet de prise d'échantillon est installé en aval de chaque étape de traitement
 - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval du système de traitement, au niveau des réservoirs de reprise
 - un robinet de prise d'échantillon est installé en sortie de chaque réservoir

- ces robinets sont aménagés de façon à permettre
 - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti
 - le flambage du robinet
 - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée)
- les compteurs totalisateurs des volumes
Un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ distribution de chaque réservoir.
- les installations de surveillance
 - des capteurs et analyseurs en continu permettent de contrôler notamment les débits d'eau entrant et sortant, les débits nécessaires aux cycles de lavage, la turbidité de l'eau brute, de l'eau décantée et de l'eau filtrée, le pH en entrée et sortie de station et le taux de chlore résiduel en sortie de station
 - un système de télésurveillance du champ captant, du traitement et des organes de distribution, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : défaut des groupes de pompage (captage, surpresseurs, compresseur, coagulant), défaut de chloration (bouteille de chlore vide, stock réactif, pompe), défaut injection de soude, défaut trop-plein, intrusion (bâche de reprise), turbidité, pH
 - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais
- suivi piézométrique :

Compte tenu des données acquises sur la géométrie du réservoir, des incertitudes relatives à l'origine, à la recharge de l'aquifère et à l'incidence des prélèvements sur le milieu aquifère, un suivi piézométrique est réalisé pour valider les débits d'exploitation envisagés.

A cette fin, les forages de reconnaissance F2 et F3, créés lors des recherches en eau sont conservés et équipés pour permettre le suivi du comportement hydrodynamique de l'aquifère, et valider les débits de prélèvement.

Les modalités de ce suivi sont définies dans l'arrêté pris au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 13 MESURES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- plan d'alerte et d'intervention
Un plan d'alerte et d'intervention est mis en place. Ce plan :
 - permet le signalement de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée
 - s'appuie sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable dans le département de l'Hérault ou tout autre document administratif postérieur
 - compte tenu de la structure de l'aquifère, conduit, en cas d'accident impliquant un déversement de matières polluantes dans le PPR ou le PPE, à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée sont à définir en fonction des produits mis en cause et peut aller jusqu'à l'arrêt du captage et sa déconnexion du réseau, tout en maintenant la distribution en eau

Il est élaboré dans un délai d'un an, en concertation avec le SDIS en complément du plan départemental, en cas de déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines, sur une des voies de circulation incluses dans le PPR ou le PPE (voir annexe du présent arrêté).

- sécurité de l'alimentation et plan de secours

Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- protection contre les actes de malveillance

Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

ARTICLE 14 INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 MISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE ET DE LA STATION DE TRAITEMENT

- une nouvelle analyse de première adduction doit être réalisée :
 - sur le captage F1 juste avant sa mise en service, compte-tenu de l'ancienneté de celles déjà réalisées
 - sur le captage F2 bis aménagé tel que décrit à l'article 2, avant sa mise en service et si possible à une saison différente des analyses déjà réalisées sur le site.

Les résultats de ces analyses sont connus avant leur mise en exploitation

- l'utilisation de ce champ captant pour alimenter le réseau ne peut intervenir qu'après la réalisation du dispositif de traitement autorisé
- Le bénéficiaire élabore un programme de mise en service de la nouvelle station et le transmet à l'autorité sanitaire 1 mois au plus tard avant la date de mise en service souhaitée.
Ce programme détaille les tests nécessaires à la vérification du respect de la présente autorisation avant envoi de l'eau produite en réseau et comporte un calendrier

Lorsque ces conditions sont remplies, pour procéder à la mise en service des installations, le bénéficiaire informe le Préfet (ARS) quinze jours avant la date de mise en service souhaitée afin que :

- la qualité de l'eau avant traitement et sa mise à disposition au public soit vérifiée
- les modalités de mise en service des installations sont alors définies en concertation

Les modalités de vérification de la qualité de l'eau captée, préalablement à tout usage, et de mise en service des installations sont alors définies en concertation.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'État chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 17 DÉLAIS ET DURÉE DE VALIDITÉ

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois** lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service, pour ce qui concerne le champ captant, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le champ captant participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement

ARTICLE 18 PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VÉRIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) **dans un délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de L'État (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 19 PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
 - soit par des voiries publiques
 - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité
 - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés
 - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés

ARTICLE 20 SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est régie par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 21 NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

- une mention de l'affichage en mairie, est par les soins de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture , inséré dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire
- le présent arrêté est, par les soins de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de santé :
 - publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département
 - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions
 - adressé aux maires des communes concernées
 - adressé aux services intéressés
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de **2 mois**
- le présent arrêté est transmis aux communes de Combaillaux, les Matelles, Murles et Saint Gély du Fesc, concernées par les différents périmètres de protection en vue :
 - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies au Code de l'urbanisme
 - de son affichage en mairie pour une **durée minimale de 2 mois** ; les maires concernés dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité
 - de sa conservation en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection

ARTICLE 22 INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 23 SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 24 MESURES EXÉCUTOIRES

Le bénéficiaire

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

Les maires des communes de Combaillaux, les Matelles, Murles et Saint Gély du Fesc

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé

Le directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques)

Le directeur départemental des territoires et de la mer (STU)

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

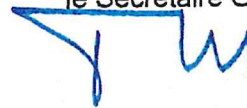
Le président du Conseil Départemental de l'Hérault, pôle Routes et Transports

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet

Pour le préfet, et par délégation,

le Secrétaire Général



Thierry LAURENT

Le présent arrêté peut, dans le délai maximal de deux mois faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé), 8 avenue de Ségur 75350 PARIS 07SP. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,
- ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

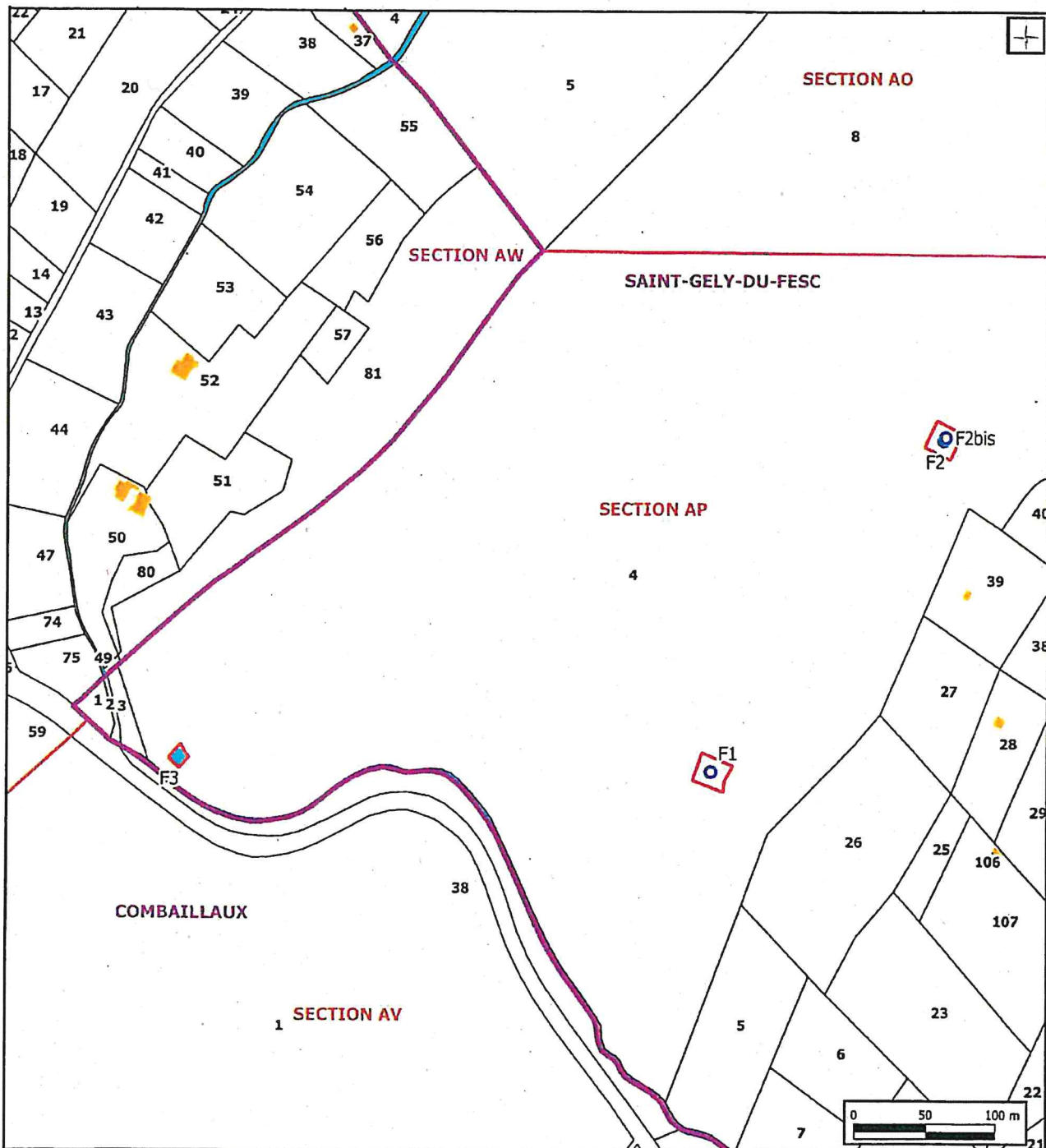
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.

Liste des annexes :

- PPI, PPR, PPE
- Etat parcellaire

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc

Captage REDONEL – PPI (périmètres de protection immédiate) F1 F2bis et F3



Extrait des fonds cadastraux des données MAJIC

Légende:

- F1 - forage d'exploitation
- F2 - forage de reconnaissance
- F2bis - futur forage d'exploitation
- F3 - ouvrage de surveillance
- Périmètres de protection immédiate

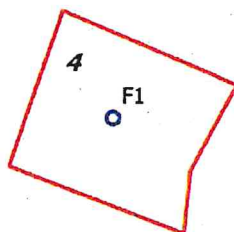
Eléments du cadastre

- Limite de section
- Limites communales
- Parcelle saint gely

- Cours d'eau
- Bâtiments

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc

Captage REDONEL – PPI (périmètres de protection immédiate) F1

COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC
SECTION AP - PARCELLE N°4

26

0 10 20 m

Extrait des fonds cadastraux des données MAJIC

Légende:



F1 - forage d'exploitation



Parcelles

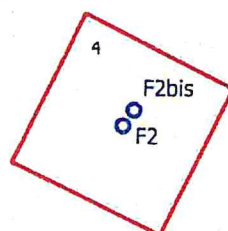


Périmètre de protection immédiate

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc

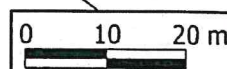
Captage REDONEL – PPI (périmètres de protection immédiate) F2bis

COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC
SECTION AP - PARCELLE N°4



39

40



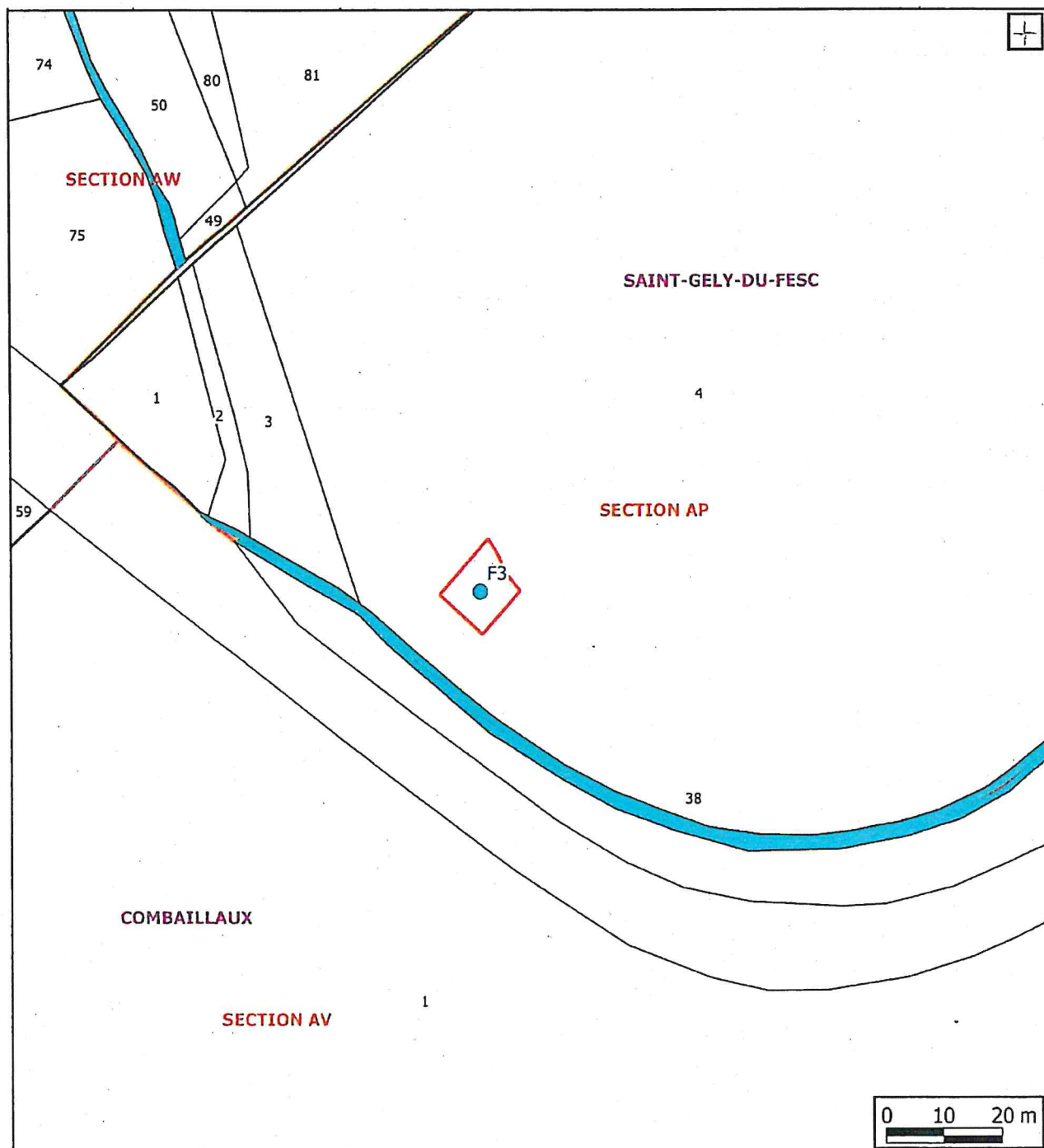
Extrait des fonds cadastraux des données MAJIC

Légende:

-  F2 - forage de reconnaissance
-  Périmètre de protection immédiate
-  F2bis - futur forage d'exploitation
-  Parcelles

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc

Captage REDONEL – PPI (périmètres de protection immédiate) F3



Extrait des fonds cadastraux des données MAJIC

Légende:

- F1 - forage d'exploitation
- F2 - forage de reconnaissance
- F2bis - futur forage d'exploitation
- F3 - ouvrage de surveillance
- Périmètres de protection immédiate

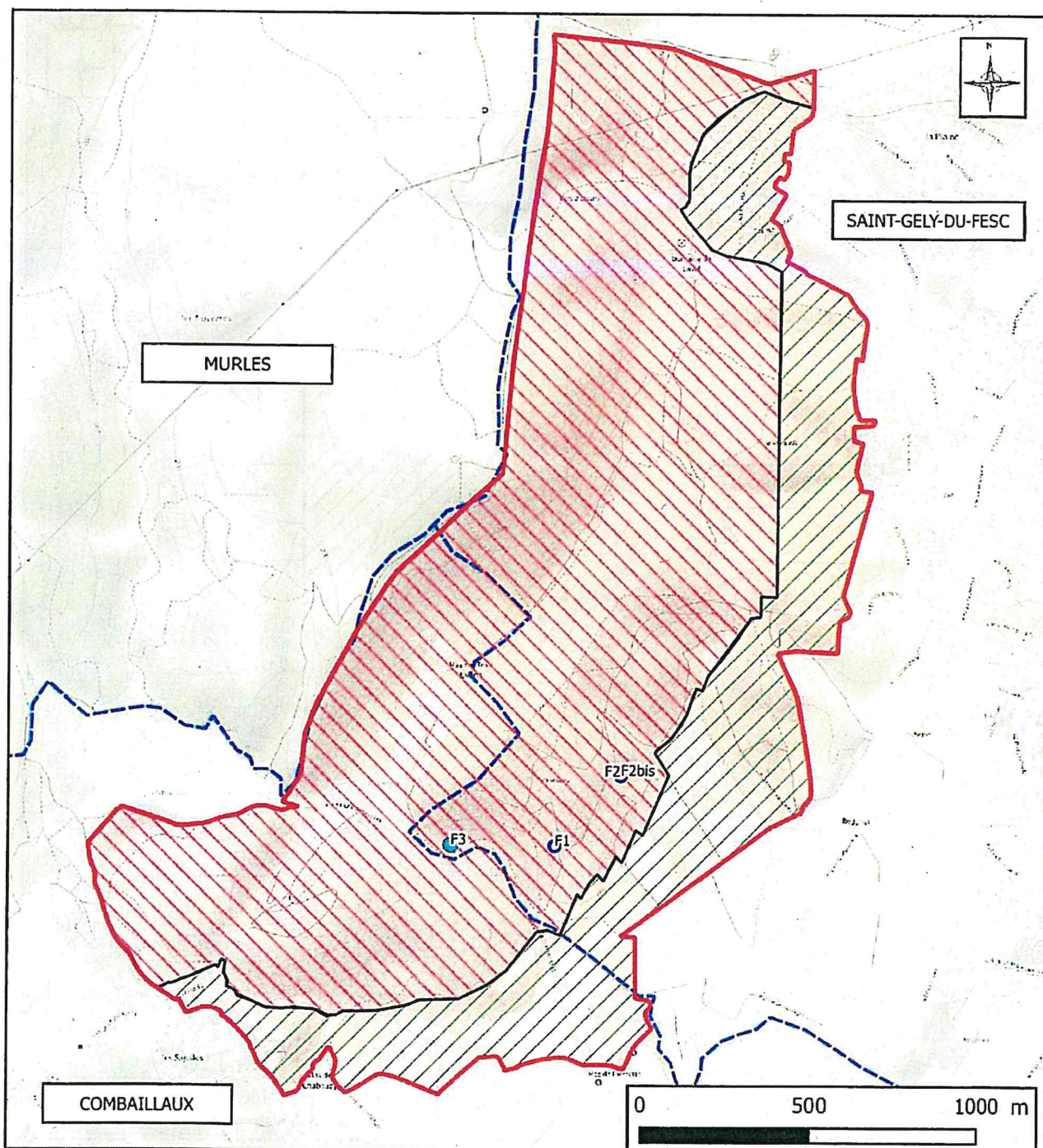
Eléments du cadastre

- Parcelles
- Limite de section
- Limites communales

- Bâtiments
- Cours d'eau

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc – fond IGN

Captage REDONEL – PPR (périmètre de protection rapprochée) – zones 1 et 2



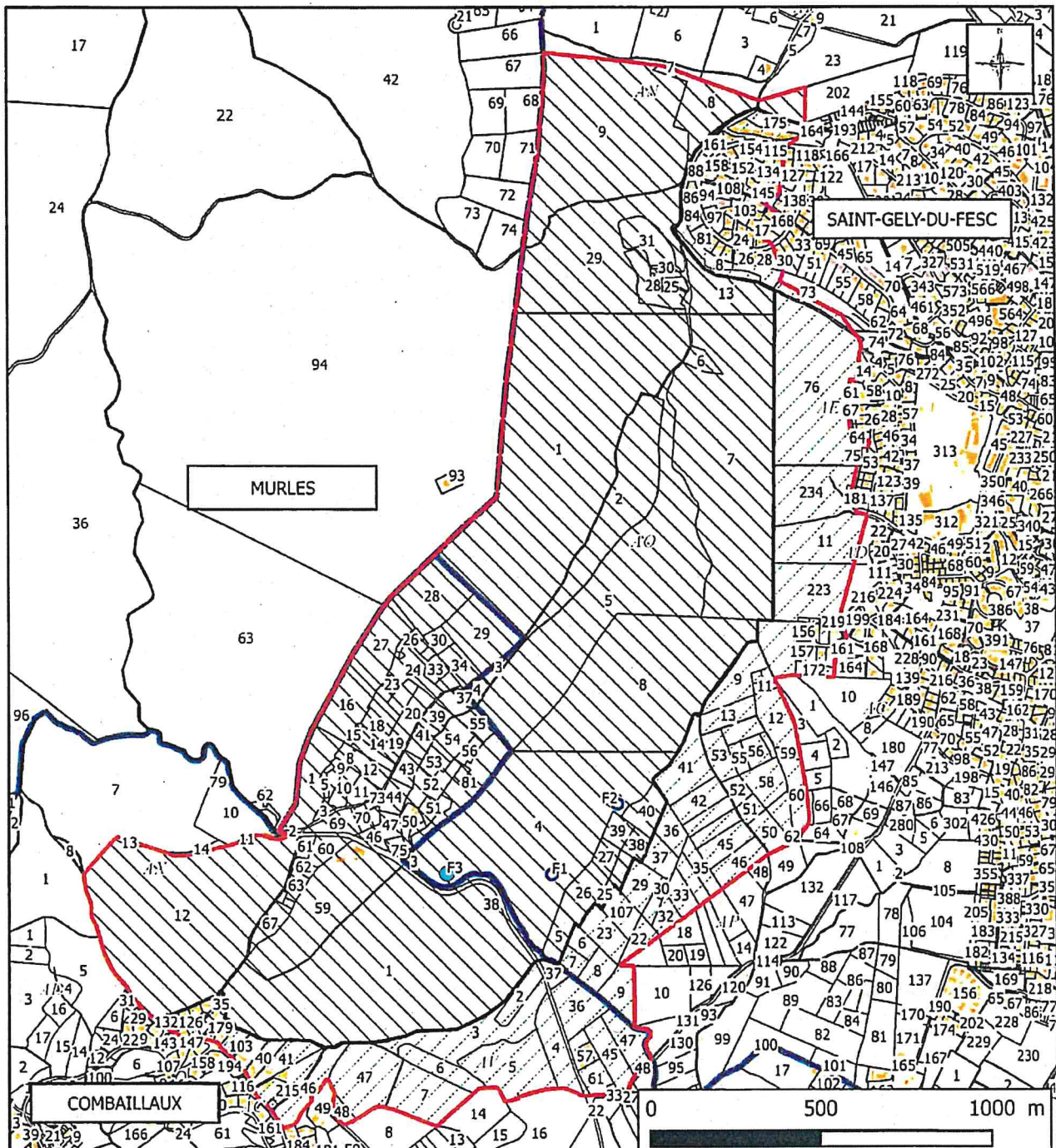
EXTRAIT DES FONDS IGN

Légende

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| ○ F1 - forage d'exploitation | ▭ Périmètre de protection rapprochée |
| ○ F2 - forage de reconnaissance | --- Limites communales |
| ○ F2bis - futur forage d'exploitation | ▨ Zone 1 du PPR |
| ● F3 - ouvrage de surveillance | ▩ Zone 2 du PPR |

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc

Captage REDONEL – PPR (périmètre de protection rapprochée) – zones 1 et 2



Extrait des fonds cadastraux des données MAJIC

Légende

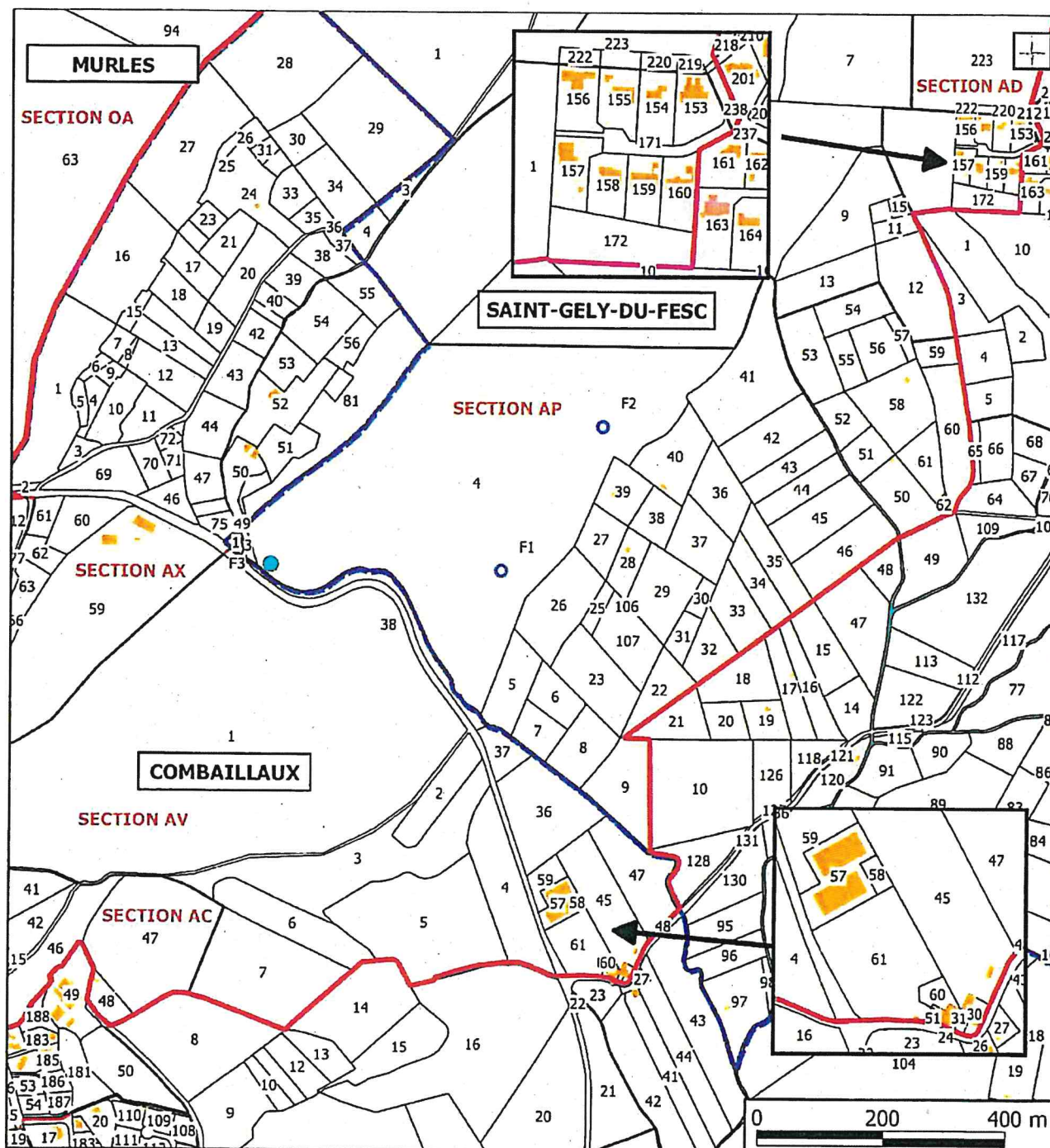
- F1 - forage d'exploitation
- F2 - forage de reconnaissance
- F3 - ouvrage de surveillance
- ▭ Périmètre de protection rapprochée
- ▨ Zone 1 du PPR
- ▩ Zone 2 du PPR

Éléments du cadastre

- ▭ Limites communales
- ▭ Limites de sections
- ▭ Parcelles
- ▭ Bâtiments

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc

Captage REDONEL – PPR (périmètre de protection rapprochée) – partie centrale



Extrait des fonds cadastraux des données MAJIC

Légende

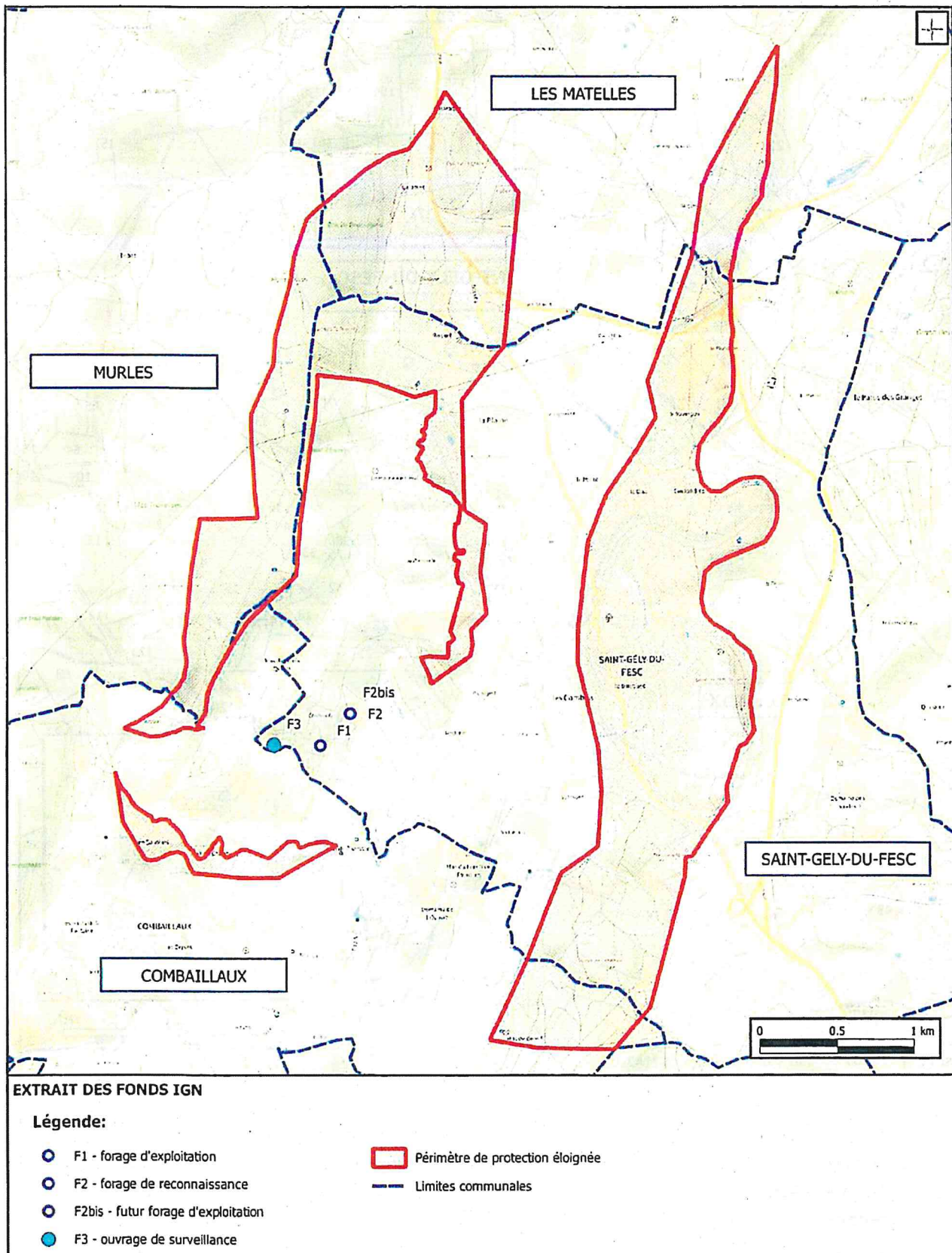
- F1 - Forage d'exploitation
- F2 - Forage de reconnaissance
- F3 - Ouvrage de surveillance
- ▭ Périmètre de protection rapprochée

Éléments du cadastre

- ▭ Limites communales
- ▭ Limites de sections
- ▭ Parcelles
- ▭ Bâtiments
- ▭ Cours d'eau

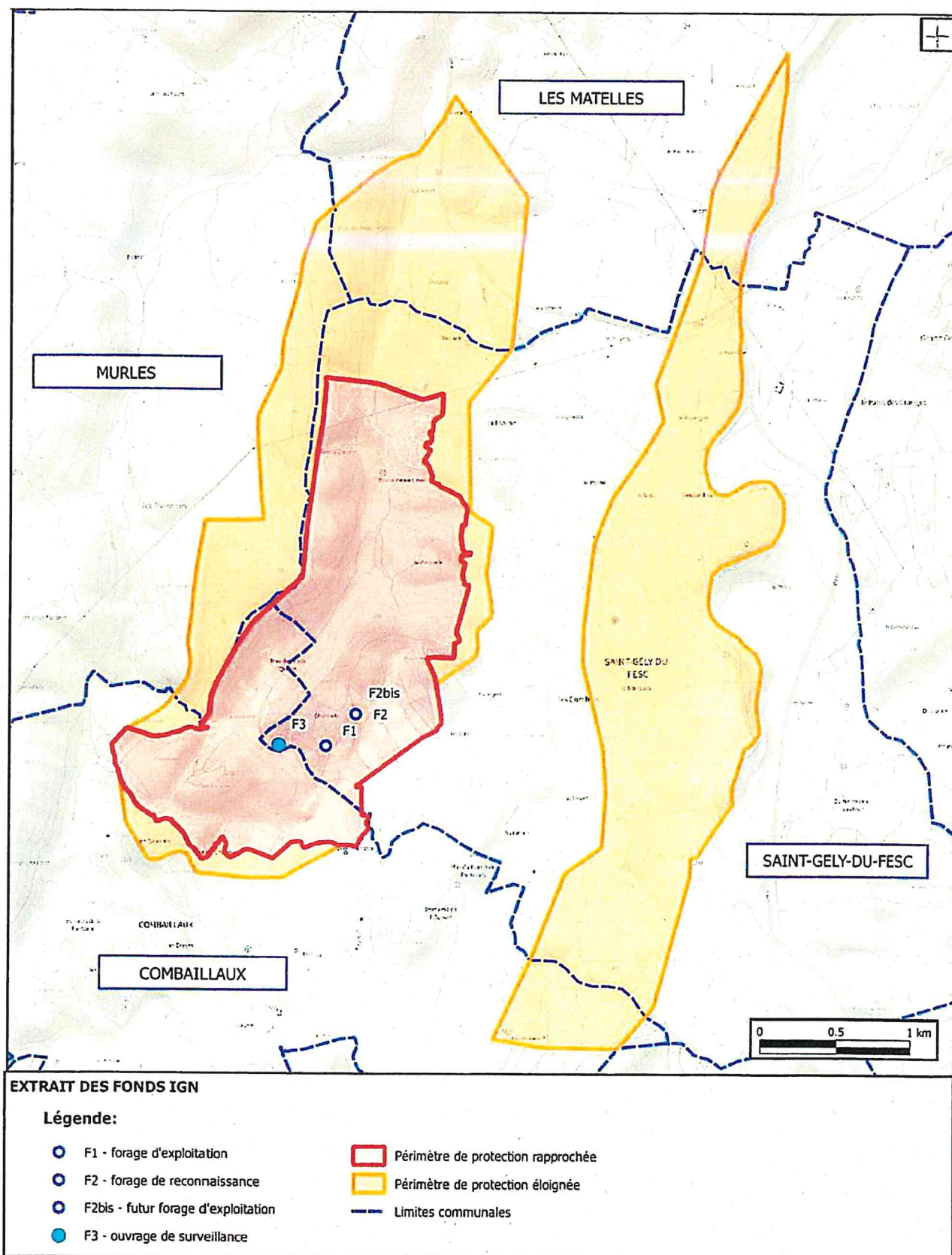
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc

Captage REDONEL – PPE (périmètre de protection éloignée)



Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Saint Gély du Fesc

Captage REDONEL – PPR (périmètre de protection rapprochée) + PPE (périmètre de protection éloignée)



41° 10' 10782 dms
21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL
ETAT PARCELLAIRE commune de COMBAILLAUX

Périmètre concerné	Parcelle			Indivision	Propriétaire/ Nu-propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	Emprise ha	Superficie ha	a	ca		
AC	35			8	73		BP 84	34935 MONTPELLIER CEDEX 9
AC	38			36	28	X	25 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	38			36	28	X	48 RUE DES AMANDIERS	30320 POULX
AC	38			36	28	X	6 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	38			36	28	X	11 RTE DE PI	34980 COMBAILLAUX
AC	40			53	6	X	105 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	40			53	6	X	105 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	41			1	2	70	X	34980 COMBAILLAUX
AC	41			1	2	70	X	34980 COMBAILLAUX
AC	42			65	87	X	145 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	42			65	87	X	150 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	46			1	47	69	150 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	47			3	24	76	CHABAUDY	34980 COMBAILLAUX
AC	48			32	32		CHABAUDY	34980 COMBAILLAUX
AC	92			1	17		CHABAUDY	34980 COMBAILLAUX
AC	102			50	93		230 AV. DE SAINT HILAIRE	34160 SAUSSINES
AC	103			3	41	X	25 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	103			3	41	X	48 RUE DES AMANDIERS	30320 POULX
AC	103			3	41	X	6 CHE DES PINS	34980 COMBAILLAUX
AC	103			3	41	X	25 Chemin des Pins	34980 COMBAILLAUX
AC	123			2	75		RUE DES REMPARTS	34980 COMBAILLAUX
AC	125			20			RUE DES REMPARTS	34980 COMBAILLAUX
AC	126			9	69		RUE DES REMPARTS	34980 COMBAILLAUX
AC	132			12	55		80 CHE DE VALENE	34980 COMBAILLAUX
AC	133			12	50	X	65 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	133			12	50	X	65 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	134			12	51	X	75 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	134			12	51	X	62 ALL DU MUSCAT 34080 MONTPELLIER	34980 COMBAILLAUX
AC	135			12	54	X	135 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	135			12	54	X	158CHE DU TREMOU	34980 COMBAILLAUX
AC	136			12	55	X	113 RUE DE LA SYRAH	34980 SAINT-GEY-DU-FESC
AC	136			12	55	X	113 RUE DE LA SYRAH	34980 SAINT-GEY-DU-FESC
AC	137			12	53		150 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	138			5	78		BP 84	34935 MONTPELLIER CEDEX 9
AC	139			12	50	X	100 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	139			12	50	X	100 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	140			12	56	X	90 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	140			12	56	X	90 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	141			12	51	X	60 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	141			12	51	X	60 CHE DU GOULET	34980 COMBAILLAUX
AC	147			13	24	X	BP 84	34935 MONTPELLIER CEDEX 9
AC	177			13	24	X	705 CHE DE LA BALAJADE	34980 COMBAILLAUX
AC	177			13	24	X	705 CHE DE LA BALAJADE	34980 COMBAILLAUX
AC	178			10	88		72 RUE ARTHUR HULME	76500 ELBEUF
AC	179			13	91	X	81 RUE BILLIE HOLIDAY	34050 MONTPELLIER
AC	179			13	91	X	38 RTE DE LAVERUNE	34070 MONTPELLIER
AC	179			13	91	X	38 RTE DE LAVERUNE	34070 MONTPELLIER

21 SEP. 2021

AP n° 110782 du

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de COMBAILLAUX

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie		Indivision	Propriétaire/ Nu-propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	Emprise	ha a ca					
	AC	215		12 70		VICEDO José chemin des Pins 34980 COMBAILLAUX			
	AC	216		10		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AC	217		5 87		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AC	218		11		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AC	219		39 35		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AC	220		19		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AC	221		11		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AC	222		5 74		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AC	223		20		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AV	1		28 19 26		GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AV	2		83 22		GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AV	3		3 31 81		GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AV	4		1 70 37		GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AV	5		3 49 71		GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AV	6		1 28 68		GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AV	7		2 66 21		GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AV	30		4 60		LES COPROPRIETAIRES AV30	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	31		2 29		M DURAND/CHRISTIAN ALBERT	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	32		81		MME DURAND/NICOLE LOUISE YVONNE	1 MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	33		57		MME DURAND/NICOLE LOUISE YVONNE	1 MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	36		1 77 3		M VALADIER/PAUL JEAN HENRI	34 RUE DES PALOURDES	34980	COMBAILLAUX
	AV	37		38 88		M DURAND/GILBERT FRANCOIS ALEXANDRE	3 MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	38		62 50		GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AV	45		1 31 7		M DURAND/MAURICE EUGENE LOUIS	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	47		1 30 65		M DURAND/ROBERT MARIE GEORGES	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	49		32		M DURAND/CHRISTIAN ALBERT	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	50		29		M DURAND/GILBERT FRANCOIS ALEXANDRE	3 MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	51		1 10		MME DURAND/NICOLE LOUISE YVONNE	1 MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	57		30 48 X	X	CAP SOLAR 38	AV DU PHARE DE LA BALUE	35520	LA MEZIERE
	AV	57		30 48 X	X	MARLAU	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	58		4 6		MARLAU	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	59		25 46		MARLAU	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AV	60		5 44		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AV	61		68 92		propriétaire inconnu dans bases cadastrales - probable division de AC43 (M. VICEDO José chemin des Pins Combailaux)			
	AV	1		2 36 48		COMMUNE DE COMBAILLAUX	RUE DES REMPARTS	34980	COMBAILLAUX

AP. n° 110782 au

21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de COMBAILLAUX

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie		Indivision	Propriétaire/ Nu-propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	ha	a					
PPR	AW	2		5	42	SCI DE VALENE	1 RUE DE LA VALSIERE	34090	MONTPELLIER
	AW	3		15	50	M ANDREOLETTI/MATHIEU FRANCOIS PIERRE	58 RUE SICUT	31340	LA-MAGDELAINE-SUR-TARN
	AW	3		15	50	MME ANDREOLETTI/AGNES MARIE FRANCINE	9 RUE DES DAHLIAS	31190	AUTERIVE
	AW	4		20	56	M ROQUES/JEAN	4 RUE DE LA MEDITERRANEE	34070	MONTPELLIER
	AW	5		13	76	M DURAND/ALAIN JEAN MARIE	4 RUE DES REMPARTS	34980	COMBAILLAUX
	AW	6		9	28	MME LEFRANCO/GISELE HENRIETTE SUZANNE	480 AV DU MAJOR FLANDRE	34090	MONTPELLIER
	AW	7		18	40	MME VINCENT/ELIANE ANITA ETIENNETTE VIRGINIE	7 RUE DU PLA	34980	COMBAILLAUX
	AW	8		4	38	M VALADIER/ANDRE MARCEL AMEDEE	2 RUE PLAN DE LA CROIX	34980	COMBAILLAUX
	AW	9		10	89	M VALADIER/ANDRE MARCEL AMEDEE	2 RUE PLAN DE LA CROIX	34980	COMBAILLAUX
	AW	10		55	37	M ANDREOLETTI/MATHIEU FRANCOIS PIERRE	58 RUE SICUT	31340	LA-MAGDELAINE-SUR-TARN
	AW	10		55	37	MME ANDREOLETTI/AGNES MARIE FRANCINE	9 RUE DES DAHLIAS	34980	COMBAILLAUX
	AW	11		50	94	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAIGOLLES	34980	COMBAILLAUX
	AW	11		50	94	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	12		69	24	M VALADIER/ANDRE MARCEL AMEDEE	2 RUE PLAN DE LA CROIX	34980	COMBAILLAUX
	AW	13		41	40	MME LEFRANCO/GISELE HENRIETTE SUZANNE	480 AV DU MAJOR FLANDRE	34090	MONTPELLIER
	AW	14		41	54	MME SERRE/ODETTE MARIE PAULE	146 CHE DE COSTE ROUSSE	34730	PRADES-LE-LEZ
	AW	14		41	54	M SOULAS/BERNARD JEAN RENE	285 CHE DES DRAILLES	34980	COMBAILLAUX
	AW	14		41	54	MME SOULAS/HELENE MARIE SIMONE	146 CHE DE COSTE ROUSSE	34730	PRADES-LE-LEZ
	AW	14		41	54	M SOULAS Bernard	285 CHE DES DRAILLES	34980	COMBAILLAUX
	AW	15		14	46	M CHASSARY/BERNARD JULIEN PIERRE MARIE	95 RTE DES SAIGOLLES	34980	COMBAILLAUX
	AW	16		2	12	GFA DE BLAZOUS	705 RTE DE GRABELS	34980	COMBAILLAUX
	AW	17		43	57	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	18		48	90	M CHASSARY/BERNARD JULIEN PIERRE MARIE	95 RTE DES SAIGOLLES	34980	COMBAILLAUX
	AW	19		26	84	M CHASSARY/BERNARD JULIEN PIERRE MARIE	95 RTE DES SAIGOLLES	34980	COMBAILLAUX
	AW	20		83	14	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	21		46	48	MME VINCENT/ELIANE ANITA ETIENNETTE VIRGINIE	7 RUE DU PLA	34980	COMBAILLAUX
	AW	22		12	30	MME TALON/PATRICIA ANNE	37 RUE DES SIGALLES	34430	SAINT-JEAN-DE-VEDAS
	AW	23		18	87	M REMOND/MARC FRANCOIS MARIE	5540 COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
	AW	24		1	10	M REMOND/MARC FRANCOIS MARIE	5540 COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
	AW	25		2	30	M COMBES/FRANCOIS	2 QUAINOEL GUIGNON	34200	SETE
	AW	26		23	9	M LORENTE/LIONEL DANIEL AUGUSTIN	119 RUE SAINT BAUDILE	34690	FABREGUES
	AW	27		2	48	COMMUNE DE COMBAILLAUX	RUE DES REMPARTS	34980	COMBAILLAUX
	AW	28		3	2	MME LHOMME/ANDREE LOUISE AMELIE	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AW	29		2	87	MME LHOMME/ANDREE LOUISE AMELIE	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AW	30		40	92	M LORENTE/LIONEL DANIEL AUGUSTIN	119 RUE SAINT BAUDILE	34690	FABREGUES
	AW	31		10	98	M ROUGET/JULIEN	pas d'adresse précisée sur cadastre	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AW	32		10	30	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	33		37	13	M REMOND/MARC FRANCOIS MARIE	5540 COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
	AW	34		82	87	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	35		23	7	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	36		1	45	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	37		13	46	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	38		40	95	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	39		40	50	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAIGOLLES	34980	COMBAILLAUX
	AW	39		40	50	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	40		19	1	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	41		8	90	M TASSIS/LAURENT BAPTISTE JOSEPH	COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
	AW	41		8	90	MME LEBOUCHER/MARYLISE DANIELLE	COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
	AW	42		33	0	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAIGOLLES	34980	COMBAILLAUX
	AW	42		33	0	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AW	43		54	15	MME JORRY/MICHELLE PIERRETTE SUZANNE	9 ALL DES ROMARINS	34980	COMBAILLAUX

AP n° 0110762 de 21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de COMBAILLAUX

Périmètre concerné		Parcelle		Superficie		Indivision	Propriétaire/ Nu-propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Section	Numéro	Emprise	ha	a	ca					
AW	44		64	76			M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	46		33	23			MME JORRY/MICHELLE PIERRETTE SUZANNE	9 ALL DES ROMARINS	34980	COMBAILLAUX
AW	47		42	30			M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	49			50			COMMUNE DE COMBAILLAUX	RUE DES REMPARTS	34980	COMBAILLAUX
AW	50		45	96		X	MME HELAYEL/CLAUDETTE	COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
AW	50		45	96		X	M LUNAUD/WILLIAM JOEL DAVID	COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
AW	51		48	27			PROPRIETAIRES DU BND 082 AW 51	34980 COMBAILLAUX	34980	COMBAILLAUX
AW	52		1	4	18	X	M TASSIS/LAURENT BAPTISTE JOSEPH	COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
AW	52		1	4	18	X	MME LEBOUCHER/MARYLISE DANIELLE	COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
AW	53		44	27		X	MME SERRE/ODETTE MARIE PAULE	146 CHE DE COSTE ROUSSE	34730	PRADES-LE-LEZ
AW	53		44	27		X	M SOULAS/BERNARD JEAN RENE	285 CHE DES DRAILLES	34730	PRADES-LE-LEZ
AW	53		44	27		X	MME SOULAS/HELENE MARIE SIMONE	146 CHE DE COSTE ROUSSE	34980	COMBAILLAUX
AW	53		44	27		X	M SOULAS Bernard	285 CHE DES DRAILLES	34980	COMBAILLAUX
AW	54		89	53			M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	55		56	76			M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	56		33	1			M DURAND/ROBERT MARIE GEORGES	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
AW	57		12	34			M SOULAS/PHILIPPE RENE LUCIEN	MAS JEAN GROS	30120	MONTDARDIER
AW	59		6	93	23		M FLOUTARD/NICOLAS LUDOVIC	1125 RTE DE LA COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
AW	60		68	74			M SERANE/PIERRE JULIEN HENRI	71 RUE DU CHENE BLANC	34570	VAILHAQUES
AW	61		25	48			M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	62		27	46			M FLOUTARD/NICOLAS LUDOVIC	1125 RTE DE LA COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
AW	63		35	14			M BENOR/GUY EMILE	480 AV DU MAJOR FLANDRE	34090	MONTPELLIER
AW	65		6	9			MME RIVIERE/JULIE MARYSE	2 PAS LONJON	34000	MONTPELLIER
AW	66		6	58			MME RIVIERE/JULIE MARYSE	2 PAS LONJON	34000	MONTPELLIER
AW	67		75	59		X	M RIVIERE/GUY JOSEPH ALEXIS LUCIEN	34 RUE DES HTS DE LA FONTAINE	34980	COMBAILLAUX
AW	67		75	59		X	MME SIRVEN/MARTINE JEANINE ANDREE	34 RUE DES HTS DE LA FONTAINE	34980	COMBAILLAUX
AW	69		74	80		X	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAJOILLES	34980	COMBAILLAUX
AW	69		74	80		X	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	70		32	3		X	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAJOILLES	34980	COMBAILLAUX
AW	70		32	3		X	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	71		14	92		X	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAJOILLES	34980	COMBAILLAUX
AW	71		14	92		X	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	72		8	75		X	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAJOILLES	34980	COMBAILLAUX
AW	72		8	75		X	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	73		2	39			MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAJOILLES	34980	COMBAILLAUX
AW	73		2	39			M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	74		11	20		X	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAJOILLES	34980	COMBAILLAUX
AW	74		11	20		X	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	75		18	33		X	MME GUIGOU/ALINE FRANCOISE MARIE	LES SAJOILLES	34980	COMBAILLAUX
AW	75		18	33		X	M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AW	76		6	51		X	M RIVIERE/GUY JOSEPH ALEXIS LUCIEN	34 RUE DES HTS DE LA FONTAINE	34980	COMBAILLAUX
AW	76		6	51		X	MME SIRVEN/MARTINE JEANINE ANDREE	34 RUE DES HTS DE LA FONTAINE	34980	COMBAILLAUX
AW	77			52			COMMUNE DE COMBAILLAUX	RUE DES REMPARTS	34980	COMBAILLAUX
AW	80		13	6			M LUNAUD/WILLIAM JOEL DAVID	COMBAILLERE	34980	COMBAILLAUX
AW	81		2	22	44		COMMUNE DE COMBAILLAUX	RUE DES REMPARTS	34980	COMBAILLAUX
AX	11		4	95		X	M ALBERT/OLIVIER DOUGLAS JEAN JOSEPH	398 RUE DES ERABLES	34980	COMBAILLAUX
AX	11		4	95		X	M ALBERT/GREGORY ANDRE	37 IMP IMPASSE DE LA SOURCE	34730	PRADES-LE-LEZ
AX	11		4	95		X	M ALBERT/FREDERIC ANDRE EMILE BENOIT	2 CHE DES MERLETS	34070	MONTPELLIER
AX	12		21	40	80		GFA DE BLAZOUS	705 RTE DE GRABELS	34980	COMBAILLAUX
AX	13		9	75			SCI DE VALENE	1 RUE DE LA VALSIERE	34090	MONTPELLIER

#1 110782 ou

21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fesc

Périmètre concerné	Parcelle		Indivision	Propriétaire/ Nu-propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	Superficie ha a ca				
PPI	AP	4	9 65	COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	4	20 81 47	COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	1	64 48	COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	153	17 49	M JUNG/OLIVIER MARIE NOEL	488 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	153	17 49	MME MOURA/SYLVE MATHILDE	488 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	154	17 19	M CIBILS/CLAUDE HENRI	520 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	154	17 19	MME CASTELLA/ANNE CATHERINE STEPHANIE	520 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	155	16 4	M SEURIN/JEAN PIERRE HENRI	550 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	155	16 4	MME DUMAS-SEURIN/CHANTAL YVETTE	507 AV DU PERE PREVOST	34090	MONTPELLIER
	AC	156	17 38	MME DELASSON/MARIE JACQUELINE ESTELLE	198 RUE DES BRUYERES	69160	TASSIN-LA-DEMI-LUNE
	AC	156	17 38	MME NAPIONE-YOUNIS/MICHELE MARIA YVONNE	554 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	157	17 76	MME BARON/ARIANE GENEVIEVE ISABELLE	28 QUAI HENRI IV	75004	PARIS
	AC	158	14 96	M MOLHO/JEAN-PHILIPPE	549 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	158	14 96	MME FOSSEUX/VERONIQUE MARIE JACQUELINE	549 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	159	14 92	SOMMER/ANKE HELENE	525 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	159	14 92	M FRAVEL/ALAIN ROGER PIERRE	525 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	160	16 50	M ROQUES/JACQUES RAYMOND FRANCOIS	497 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	160	16 50	MME STANZER/JANY FLORA	497 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	171	13 34	COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AC	172	40 67	COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	11	3 29 9	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	11	3 29 9	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AD	11	3 29 9	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	11	3 29 9	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AD	11	3 29 9	MME FAY/GENEVIEVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AD	212	54	COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	213	13	M JUNG/OLIVIER MARIE NOEL	488 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	213	13	MME MOURA/SYLVE MATHILDE	488 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	219	2 61	M JUNG/OLIVIER MARIE NOEL	488 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	219	2 61	MME MOURA/SYLVE MATHILDE	488 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	220	3 99	M CIBILS/CLAUDE HENRI	520 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	220	3 99	MME CASTELLA/ANNE CATHERINE STEPHANIE	520 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	221	4 37	M SEURIN/JEAN PIERRE HENRI	550 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	221	4 37	MME DUMAS-SEURIN/CHANTAL YVETTE	507 AV DU PERE PREVOST	34090	MONTPELLIER
	AD	222	4 38	MME DELASSON/MARIE JACQUELINE ESTELLE	198 RUE DES BRUYERES	69160	TASSIN-LA-DEMI-LUNE
	AD	222	4 38	MME NAPIONE-YOUNIS/MICHELE MARIA YVONNE	554 RUE HECTOR BERLIOZ	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	223	3 55 96	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	223	3 55 96	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AD	223	3 55 96	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	223	3 55 96	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AD	223	3 55 96	MME FAY/GENEVIEVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AD	233	3 43	M ROUMET/PIERRE CHARLES	107 ALL DES MICOCOULIERS	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	233	3 43	MME FERRAND/CATHERINE JACQUELINE MONIQUE	107 ALL DES MICOCOULIERS	34980	SAINT-GELY-DU-FESC

AP 1010782 du

21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fesc

Périmètre concerné	Parcelle			Indivision	Propriétaire/ Nu -propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	Superficie ha a ca					
	AD	234	Totale		M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	234	Totale	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AD	234	Totale	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AD	234	Totale	X	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AD	234	Totale	X	MME FAY/GENEVIEVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AD	238	Partielle		COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AE	76	Totale	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AE	76	Totale	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AE	76	Totale	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AE	76	Totale	X	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AE	76	Totale	X	MME FAY/GENEVIEVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AK	202	Partielle		GROUPE MP	65 RTE DE MURVIEL	34500	BEZIERS
	AM	8	Totale		GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34050	MONTPELLIER
	AM	10	Partielle		GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
	AM	17	Totale		M FOURNEL/HUGUES MARIE RAYMOND GABRIEL	808 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	18	Totale		M FOURNEL/HUGUES MARIE RAYMOND GABRIEL	808 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	19	Totale	X	M LHERIAU/GEORGIE FRANCOIS SYLVAIN	135 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	19	Totale	X	MME DESCHATRETTES/CELINE ANNE STEPHANIE	135 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	20	Totale	X	M BALANANT/PATRICK YVES	139 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	20	Totale	X	MME LE GALL/GINETTE	139 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	22	Totale	X	M COUSSIN/ARNAUD JEAN-RAOUL	762 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	22	Totale	X	MME LACAILLE/ISABELLE JANINE CHRISTIANE	17 RUE DE LA TRAVERSIERE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	23	Totale	X	M FLEXAS/OLIVIER MICHEL JEAN-MARIE	826 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	23	Totale	X	MME ALDEBERT/SOPHIE FLORENCE MARIE	826 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	24	Totale		M BENZIMRA/JULIEN MARC MATTHIEU	30 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	25	Totale	X	M BUSETTO/TIMOTHE ACHILLE HENRI	847 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	25	Totale	X	MME MARIN/JULIE KARINE FREDERIQUE	847 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	26	Totale		SCI ACS IMMO	823 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	27	Totale	X	M COHEN BACRY/ROBERT MAURICE	799 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	27	Totale	X	MME DIERCKX/MARTINE	799 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	28	Totale	X	M BRULE/JEAN MARC FREDERIC	775 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	28	Totale	X	MME TESTARD/CAROLE FLORENCE	775 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	29	Totale	X	M CASSAN/LIONEL SIMON PAUL	751 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	29	Totale	X	MME MAS/NATHALIE ANDREE EVE	32 RUE DU CLOS DES PINS	34830	CLAPIERS
	AM	68	Partielle		GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
	AM	73	Partielle		GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
	AM	78	Totale		NOS TROIS MOULINS	9 AV DOCTEUR JEAN STER	34240	LAMALOU-LES-BAINS
	AM	79	Totale	X	M ALHAUARI/AZZEDINE	1 RUE FRANCIS GARNIER	42530	SAINT GENEST LERPT
	AM	79	Totale	X	MME ASFOURI/SARAH	1 RUE FRANCIS GARNIER	42530	SAINT GENEST LERPT
	AM	80	Totale		MME ASFOURI/CHAFIKA	941 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	81	Totale	X	M GROS/GUILAUME MARIE JEAN-FRANCOIS	965 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	81	Totale	X	MME LAMY/FLORENCE CLAIRE	965 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	82	Totale	X	M VERNEREY/ROBERT LEON PHILIPPE	989 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	82	Totale	X	MME TARDIEU/NICOLE MARYSE	989 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	83	Totale	X	M DUBOIS/DIDIER ANDRE GERALD	1013 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	83	Totale	X	MME SLAIM/NORA	1013 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	84	Totale	X	M BEN LARBI/TAHAR	5 CHE DE LA CHEVREUIL	25750	AIBRE

48° 10' 10" 782 du

21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fesc

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie			Indivision	Propriétaire/ Nu -propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	ha	a	ca					
AM	84	Totale	11	1		X	MME PICARD/MARTINE EVELINE	1037 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	85	Totale	10	5			MME ORTEGA/DANIELLE ELISE	1061 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	86	Totale	9	2		X	M VERGER/JEAN-MARIE	1085 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	86	Totale	9	2		X	MME ANTOULIN/GUILAINE CAROLE	1085 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	87	Totale	9	30		X	M ROUSSEAU/FRANCOIS PATRICK GEORGES	1119 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	87	Totale	9	30		X	MME LAVAUD/SIGOLENE	1119 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	88	Totale	12	34		X	M GAUBERT/LAURENT CHARLES	1169 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	88	Totale	12	34		X	MME SOLASSOL/ISABELLE SIMONE	1169 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	89	Totale	13	2		X	M GARRIDO/JOSEPH EMMANUEL	1170 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	89	Totale	13	2		X	MME ARIALLIES/MARTINE JACQUELINE CHANTAL	1170 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	90	Totale	13	0			SOLEIL	1126 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	91	Totale	9	91			M DOUZOU/STEPHANE MICHEL	136 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	92	Totale	12	7		X	M MUSTELLI/GERARD ROBERT CARLO	129 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	92	Totale	12	7		X	MME MAUGER/MICHELE JANE SUZETTE	15 RUE DES CELESTINS	28410	BROUE
AM	93	Totale	10	9		X	M GUIBAL/FABIEN DANIEL	1116 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	93	Totale	10	9		X	MME DELLYS/SANDRINE CHRISTINE	1116 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	94	Totale	9	94		X	M MONTREUIL/PHILIPPE JEAN-MARC	1086 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	94	Totale	9	94		X	MME CAPORALI/CHRISTINE SYLVIE ANDREE	1086 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	95	Totale	9	96			M MICHEL/BRUNO LOUIS MARCEL	1058 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	96	Totale	9	78		X	M COVES/REMY PIERRE	1024 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	96	Totale	9	78		X	MME CHATARD/CELINE PATRICIA STEPHANIE	1024 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	97	Totale	12	2		X	M GUILLEMINOT/NICOLAS HENRI REGIS	990 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	97	Totale	12	2		X	MME QUENTIN/FABIENNE HELENE RENEE	990 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	98	Totale	10	1		X	M GUILLON/SERGE RENE	35 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	98	Totale	10	1		X	MME BROGLIN/VERONIQUE MICHELLE MARIE JACQUES	35 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	99	Totale	10	86		X	M NOUE/ALAIN HENRI FABIEN	67 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	99	Totale	10	86		X	MME MARCHENAY/FRANCOISE PAULETTE	67 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	100	Totale	10	4		X	M SERAFIN/ROGER	113 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	100	Totale	10	4		X	MME BONGIBAUT/FRANCOISE MARYLINE CLEMENCE	113 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	101	Totale	12	2		X	M SALLE/LAURENT GERARD STEPHANE	123 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	101	Totale	12	2		X	MME DUC/LAURENCE JOELLE	123 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	102	Totale	8	73		X	M FANGOUSE/DIDIER ETIENNE	124 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	102	Totale	8	73		X	MME GIRAUD/NATHALIE	124 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	103	Totale	8	66		X	M WOLLSCHIEDT/PHILIPPE ALAIN	100 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	103	Totale	8	66		X	MME MOURGUES/DAMIERNE PASCALE	100 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	104	Totale	9	10		X	M LOMBARD/LAURENT GUY	92 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	104	Totale	9	10		X	MME SAILLARD/CAROLE	92 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	106	Totale	11	49		X	M PORTE/CHRISTIAN RENE MAURICE	962 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	106	Totale	11	49		X	MME DURAND/ISABELLE MARIE ROSE	962 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	107	Totale	60	46			GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
AM	108	Totale	8	19			GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
AM	111	Totale		40		X	M LOMBARD/LAURENT GUY	92 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	111	Totale		40		X	MME SAILLARD/CAROLE	92 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AM	112	Totale	9	1		X	M BROCHIERO/FABIEN MARC	38 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC

21 SEP. 2021

AP 2010782 du

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fesc

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie			Indivision	Propriétaire/ Nu - propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	ha	a	ca					
AM		112 Totale		9	1	X	MME RAMUALDE-SERVIAT/NATHALIE MARIE ESPERANCE	38 RUE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	114 Totale		57	80		SA HLM LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL	2 PL LEGION D HONNEUR	31506	TOULOUSE CEDEX 5
	AM	115 Totale		13	15		SA HLM LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL	2 PL LEGION D HONNEUR	31506	TOULOUSE CEDEX 5
	AM	132 Totale		11	1	X	M SOGNE/PHILIPPE	124 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	132 Totale		11	1	X	MME GROSBOIS/MARIE-ANNE SYLJO	124 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	133 Totale		12	16		M BRUNEL/JEAN PAUL	1810 CHE DES MARGOUTONS	83440	TANNERON
	AM	134 Totale		12	17	X	MME NEGRE/ELIANE MARIE CLAUDE	150 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	134 Totale		12	17	X	M HURBIN/FABRICE CHRISTIAN SIMON	150 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	135 Totale		13	11	X	MME JIMENEZ/VALERIE CELINE	156 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	135 Totale		13	11	X	M TAMAINE/BRUNO JACQUES JEAN - MARIE	156 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	136 Totale		14	1	X	MME PINTARD/CECILE JEANNETTE	170 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	136 Totale		14	1	X	M LEGORRE/PATRICE ROBERT MICHEL	170 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	143 Totale		9	57	X	MME PALLARD/KARINE MARIE	131 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	143 Totale		9	57	X	M ROBIN/FRANCK SEBASTIEN	125 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	144 Totale		10	1	X	MME GRAC/GAELE VALERIE	125 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	144 Totale		10	1	X	M ROITMAN/MICHEL PHILIPPE	169 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	145 Totale		11	44	X	MME SABY/FRANCOISE	169 ALL DE LA SARRIETTE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	145 Totale		11	44	X	M TAVAKOLI ANARAKI/CAMILLE	99 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	146 Totale		10	2	X	MME FAGHIHI/ANAIS NAHID	99 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	146 Totale		10	2	X	M LEGRAND/OLIVIER FRANCOIS PHILIPPE	79 RUE DE LA SYRAH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	147 Totale		9	15		M LALOT/PIERRE JEAN GABRIEL	49 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	148 Totale		9	21	X	MME ROULLIER/MAGALI LOUISETTE MARIE	49 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	148 Totale		9	21	X	MME REVERGET/ODILE	1368 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	149 Totale		10	9		M ENG/HIENG	21 RUE DES CARNETS	92140	CLAMART
	AM	150 Totale		11	10	X	MME SAHUC/REGINE MARIE	21 RUE DES CARNETS	92140	CLAMART
	AM	150 Totale		11	10	X	M THEILLET/DAVID	114 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	151 Totale		10	2	X	MME BENETRIX-ROSINA/CHRISTEL SYLVIE MARTINE	114 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	151 Totale		10	2	X	M LEYMARIE/LIONEL	66 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	152 Totale		9	14	X	MME FAYERO/VERONIQUE	66 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	152 Totale		9	14	X	M DALLE/FRANCOIS JEAN CHARLES	ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	153 Totale		9	3	X	MME MERAKEB/NADIA	ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	153 Totale		9	3	X	M FLACON/ALAIN FRANCOIS ROGER	1304 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	154 Totale		9	98	X	MME THELLIERE/STEPHANIE	1304 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	154 Totale		9	98	X	M DEJOU/JEAN - BAPTISTE PIERRE	1298 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	155 Totale		8	99	X	MME GALIANE/LAURENCE MARIE	1298 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	155 Totale		8	99	X	M SINGEORZAN/OVIDIU VASILE	1260 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	156 Totale		10	1	X	MME ZAHARIE/MARIA-LIVIA	1260 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	156 Totale		10	1	X	M TOSI/DIEGO	1224 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	157 Totale		10	16	X	MME MARELLI/CECILIA MAURA	1224 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	157 Totale		10	16	X	M ZANELLA/JEAN-PAUL GASTON	1196 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	158 Totale		10	5	X	MME MONVENEUR/HELENE ODILE	1196 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	158 Totale		10	5	X	MME GLAISE/AUDE MONIQUE MARIE-THERESE	1195 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	159 Totale		9	14		M JAUFFRET/JEAN-PHILIPPE BERNARD ANDRE	1221 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	160 Totale		9	4	X	MME BONNET/MARION THERESE ELISABETH	1221 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	160 Totale		9	4	X				

AP n° 2010782 du

21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Plc Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fesc

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie		Indivision	Propriétaire/ Nu-propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	ha	a					
PPR	AM	161 Totale	9	2	X	M CROS/CHRISTOPHE JACQUES ANDRE	1245 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	161 Totale	9	2	X	MME MARSA/ANGELINA	1245 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	162 Totale	9	2	X	M CHAUER/OLIVIER JAMES JEAN-BAPTISTE	1265 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	162 Totale	9	2	X	MME MATTEOLI/AUDREY MAGALI ETIENNETTE	1265 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	163 Totale	11	58	X	M ALLABOUCH/ABDELATIF	1271 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	163 Totale	11	58	X	MME TRIPET/GWENAELE MARIE SIMONE	1271 RUE DE BEAUREGARD	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	167 Totale	11	39	X	M LEMAITRE/PHILIPPE ALAIN MICHEL	125 ALL DU BOSQ D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	167 Totale	11	39	X	MME BENAVIDES/SOPHIE	398 RES VAL DE PICHAGRET	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AM	169 Partielle	32	48		GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
	AM	170 Partielle	30	87		GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
	AM	172 Totale	1	28	23	GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
	AM	173 Partielle	6	50		GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
	AM	175 Totale	59	15		GGL GROUPE	111 PLA PIERRE DUHEM	34090	MONTPELLIER
	AN	8 Partielle	2	89	20	M TERRISSE-FOURCAND/OLIVIER LEON GEORGES YVES	DOM STE LUCIE D EUZET	34270	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIER
	AN	9 Partielle	17	61	4	M DUPONT/GERARD MARIE RENE	1 IMP DU HAMEAU DU VIALA	34730	PRADES-LE-LEZ
	AN	9 Partielle	17	61	4	M JADOU/BERNARD CHRISTIAN LEON	88 BD DES CONSULS DE MER	34000	MONTPELLIER
	AN	9 Partielle	17	61	4	MME CHASSANT/ANNE-SYLVAIN	KENTISH TOWN 32 GRAFTON ROAD	NW5 3DU	LONDON
	AN	9 Partielle	17	61	4	MME PASSERON/DOMINIQUE FRANCINE	57 RUE NOUVELLE	34090	MONTPELLIER
	AN	9 Partielle	17	61	4	MME TURCHINI/MARGUERITE MARIE	29 RUE JEAN BAPTISTE LULLI	66000	PERPIGNAN
	AN	13 Totale	2	77	79	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	13 Totale	2	77	79	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT 86220 DANGE-SAINT-ROMAIN	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AN	13 Totale	2	77	79	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	13 Totale	2	77	79	MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AN	15 Totale	2	39		M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	15 Totale	2	39		MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AN	15 Totale	2	39		MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AN	16 Totale	1	32		M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	16 Totale	1	32		MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AN	16 Totale	1	32		MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AN	17 Totale	2	1		MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AN	19 Totale	15	12		M ALET/SYLVAIN RENAUD JULIEN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	19 Totale	15	12		MME CARRERE/VERONIQUE MARTINE ISABELLE	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	21 Totale		74		M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	22 Totale	1	78		M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	23 Totale	2	6		MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AN	24 Totale		25		M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	24 Totale		25		MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AN	24 Totale		25		MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AN	25 Totale	2	47		MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	25 Totale	2	47		MME CARRERE/VERONIQUE MARTINE ISABELLE	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	26 Totale	3	15		M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	27 Totale	3	54		MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AN	28 Totale	1	18	85	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AN	28 Totale	1	18	85	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AN	28 Totale	1	18	85	MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AN	29 Totale	11	40	9	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC

Ap' 1010736 um

21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Plc Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fosc

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie			Indivision	Propriétaire/ Nu-propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	ha	a	ca					
AN		29 Totale	11	40	9	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
AN		29 Totale	11	40	9	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		29 Totale	11	40	9	X	MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AN		30 Totale	10	14	14	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		30 Totale	10	14	14	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
AN		30 Totale	10	14	14	X	MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AN		31 Totale	1	42	60	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		31 Totale	1	42	60	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
AN		31 Totale	1	42	60	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		31 Totale	1	42	60	X	MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AN		32 Totale	2	41	41	X	M ALET/SYLVAIN RENAUD JULIEN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		32 Totale	2	41	41	X	MME CARRERE/VERONIQUE MARTINE ISABELLE	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		33 Totale	95	95	95	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		33 Totale	95	95	95	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
AN		33 Totale	95	95	95	X	MME FAY/ELISABETH MARIE NICOLE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AN		49 Totale	1	96	96	X	LES COPROPRIETAIRES	BOSC D'ESCARY	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		50 Totale	69	69	69	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		52 Totale	7	86	86	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		53 Totale	1	40	40	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AN		54 Totale	4	80	80	X	MME MEYER VERONIQUE JANE	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT GELY DU FESC
AN		54 Totale	4	80	80	X	M BESSIERE BASTIEN MICHEL	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT GELY DU FESC
AO		1 Totale	33	63	77	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT GELY DU FESC
AO		1 Totale	33	63	77	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
AO		1 Totale	33	63	77	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		1 Totale	33	63	77	X	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AO		1 Totale	33	63	77	X	MME FAY/GENEVIEVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AO		2 Totale	6	51	17	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		2 Totale	6	51	17	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
AO		2 Totale	6	51	17	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		2 Totale	6	51	17	X	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AO		2 Totale	6	51	17	X	MME FAY/GENEVIEVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AO		3 Totale	23	64	64	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		3 Totale	23	64	64	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
AO		3 Totale	23	64	64	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		3 Totale	23	64	64	X	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AO		3 Totale	23	64	64	X	MME FAY/GENEVIEVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AO		4 Totale	30	83	83	X	M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
AO		5 Totale	18	42	43	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		5 Totale	18	42	43	X	MME FAY/BEATRICE ANDREE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
AO		5 Totale	18	42	43	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDREE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		5 Totale	18	42	43	X	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AO		5 Totale	18	42	43	X	MME FAY/GENEVIEVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
AO		6 Totale	47	87	87	X	M DEJEAN/BASTIEN NICOLAS MATHIEU	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		6 Totale	47	87	87	X	M DEJEAN/CYRIL ALEXIS	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		6 Totale	47	87	87	X	MME DEJEAN/MARIE VIVIANE ANNE	47 RUE DES BONS ENFANTS	30000	NIMES
AO		6 Totale	47	87	87	X	MME SIMON/EDITH LUCE YVETTE	DOM DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
AO		7 Totale	21	81	77	X	M FAY/ETIENNE ALBERT JEAN	DOMAINE DE LAVAL	34980	SAINT-GELY-DU-FESC

AP n° 0110 732 du

21 SEP. 2021

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup - captage REDONEL

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fesc

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie			Indivision	Propriétaire/ Nu-propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	ha	a	ca					
	AO	7 Totale	21	81	77	X	MME FAY/BEATRICE ANDRÉE FRANCOISE	PIOLANT	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN
	AO	7 Totale	21	81	77	X	MME FAY/CHRISTINE GISELE ANDRÉE	183 RUE DU PIOCH	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AO	7 Totale	21	81	77	X	MME FAY/ELISABETH MARIE	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AO	7 Totale	21	81	77	X	MME FAY/GENEVIÈVE MARCELLE PAULA	VILLAGE DE VERNEUIL	3360	BRAIZE
	AO	8 Totale	17	51	15		COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AO	9 Totale	1	72	39	X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AO	9 Totale	1	72	39	X	MME PERIDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AO	11 Totale	22	36		X	M GAILLARD/PIERRE JEAN MARIE AUGUSTE GILLES	371 GR GRAND RUE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AO	11 Totale	22	36		X	MME COMBETTES/GENEVIÈVE MARIE-PAULE	371 GR GRAND RUE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AO	12 Totale	1	47	96	X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AO	12 Totale	1	47	96	X	MME PERIDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AO	13 Totale	99	1			MME COURTOIS/MARIE-PIERRE ANDRÉE JOELLE	78 AV DE LODEVE	34070	MONTPELLIER
	AO	14 Totale	9	76			MME MALZAC-BARBERAN/BRIGITTE RAYMONDE	FERRUSSAC	48150	MEYRUEIS
	AO	15 Totale	9	75			CYRIENNE	36 RUE DU BAPTISTOU	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	4 Totale	20	91	12		M MALZAC/DOMINIQUE ANDRÉE JO	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	5 Totale	83	64		X	M FERMAUD/LAURENT MARC RAPHAEL	3 RUE DU CLAIR MATIN	34200	SETE
	AP	5 Totale	83	64		X	MME FERMAUD/MIREILLE JEANNE LOUISE	2 RTE DE LA ROUQUETTE	34700	SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE
	AP	6 Totale	51	40			GFA DU MAS DE CHABAUDY	CHABAUDY	34980	COMBAILLAUX
	AP	7 Totale	46	73			M DURAND/CHRISTIAN ALBERT	MAS DE PIERRETTE	34980	COMBAILLAUX
	AP	8 Totale	80	76			M SOULAS/PHILIPPE RENE LUCIEN	MAS JEAN GROS	30120	MONTDARDIER
	AP	9 Totale	1	17	87		GFA DE BLAZOUS	705 RTE DE GRABELS	34980	COMBAILLAUX
	AP	22 Totale	64	32			GFA DE BLAZOUS	705 RTE DE GRABELS	34980	COMBAILLAUX
	AP	23 Totale	1	21	81	X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	23 Totale	1	21	81	X	MME PERIDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	25 Totale	18	19			M AZEMAR/JEAN PAUL MARIE	1 RUE COSTE FRESCH	34980	COMBAILLAUX
	AP	26 Totale	1	37	17		SYND MIXTE DES EAUX ET DE L ASSAINISSEMENT DE LA REGION DUPIC SAINT LOUP	730 RTE DE SAINT GELY	34270	LES MATELLES
	AP	27 Totale	56	8			COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	216 RUE DE LA FONTGRANDE	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	28 Totale	42	37			SCI REDONEL	RTE DE COMBAILLAUX PUECH D	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	29 Totale	1	7	29		M SOULAS/GERARD ROBERT EMILE	75 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AP	30 Totale	17	1			M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AP	31 Totale	26	78			GFA DE BLAZOUS	705 RTE DE GRABELS	34980	COMBAILLAUX
	AP	32 Totale	55	94		X	M FERMAUD/LAURENT MARC RAPHAEL	3 RUE DU CLAIR MATIN	34200	SETE
	AP	32 Totale	55	94		X	MME FERMAUD/MIREILLE JEANNE LOUISE	2 RTE DE LA ROUQUETTE	34700	SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE
	AP	33 Totale	74	63			M AZEMAR/PAUL JEAN JOSEPH	2 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AP	34 Totale	59	36			GFA DE BLAZOUS	705 RTE DE GRABELS	34980	COMBAILLAUX
	AP	35 Totale	70	49			M CHASSARY/BERNARD JULIEN PIERRE MARIE	95 RTE DES SAJOLLES	34980	COMBAILLAUX
	AP	36 Totale	82	26			M VALADIER/MARC LOUIS GERMAIN	1 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AP	37 Totale	83	64			GFA DE BLAZOUS	705 RTE DE GRABELS	34980	COMBAILLAUX
	AP	38 Totale	47	54		X	M CAPIA/JEAN MICHEL	1218 CHE DE FONT CHAPELLE	30000	NIMES
	AP	38 Totale	47	54		X	MME CAPIA/CATHERINE MARIE	CHISA	20240	CHISA
	AP	38 Totale	47	54		X	MME CAPIA/NATHALIE MARIE	14 RUE DU BEARN	34090	MONTPELLIER
	AP	38 Totale	47	54		X	MME LAFFERRERE/JANINE MARIE	14 RUE DU BEARN	34090	MONTPELLIER
	AP	39 Totale	57	71		X	M CAPIA/JEAN MICHEL	1218 CHE DE FONT CHAPELLE	30000	NIMES
	AP	39 Totale	57	71		X	MME CAPIA/CATHERINE MARIE	CHISA	20240	CHISA
	AP	39 Totale	57	71		X	MME CAPIA/NATHALIE MARIE	14 RUE DU BEARN	34090	MONTPELLIER

AP 00110782 de

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fesc

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie			Indivision	Propriétaire/ Nu -propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	ha	a	ca					
	AP	39 Totale	57	71		X	MME LAFFERRERE/JANINE MARIE	14 RUE DU BEARN	34090	MONTPELLIER
	AP	40 Totale	1	4	38	X	M BALMES/JEAN LOUIS PIERRE	290 ALL DE LA CAMARGUE	34280	LA GRANDE MOTTE
	AP	40 Totale	1	4	38	X	M CORTEZ/PIERRE JEAN	57 RUE CRILLON	69006	LYON
	AP	40 Totale	1	4	38	X	MME BALMES/YVONNE HELENE MARIE	278 RUE DU BOSQUET	34980	SAINT GELY DU FESC
	AP	40 Totale	1	4	38	X	MME CORTEZ/CECILE	1103 AV EVECHE DE MAGUELONNE	34250	PALAVAS-LES-FLOTS
	AP	40 Totale	1	4	38	X	MME CORTEZ/CLAIRE FRANCOISE	23 RUE DE LA SABLIERE BATIMENT B	75014	PARIS
	AP	40 Totale	1	4	38	X	M CORTEZ OLIVIER BERNARD	1 ALLEE GEORGES BIZET	78670	VILLENNES SUR SEINE
	AP	41 Totale	2	15	31	X	M GAILLARD/PIERRE JEAN MARIE AUGUSTE GILLES	371 GR GRAND RUE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	41 Totale	2	15	31	X	MME COMBETTES/GENEVEVE MARIE-PAULE	371 GR GRAND RUE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	42 Totale	1	10	31	X	M VALADIER/MARC LOUIS GERMAIN	1 RUE DE LA ROQUE	34980	COMBAILLAUX
	AP	43 Totale	64	86		X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	43 Totale	64	86		X	MME BOUSQUET/MARIE BRIGITTE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	44 Totale	62	21		X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	44 Totale	62	21		X	MME BOUSQUET/MARIE BRIGITTE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	45 Totale	1	6	46	X	M MALAVAL/ELIE RAYMOND	55 RUE DU PATUS	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	45 Totale	1	6	46	X	MME CAUSSIDIER/MARIE-THERESE ELISE RAYMONDE	55 RUE DU PATUS	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	46 Totale	1	11	89		MME MAS/DANIELE AIMEE MARTHE	97 RUE DE VALMONT	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	50 Totale	85	17		X	M ROUSSEL/NORBERT AIME DENIS	534 RUE DE LA CANNELLE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	50 Totale	85	17		X	MME JOLIVET/GINETTE LUCIENNE	148 RUE DE VALMONT	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	51 Totale	42	0		X	M ROUSSEL/CHRISTIAN JEAN RENE	94 GR GRAND RUE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	51 Totale	42	0		X	MME COSTE/EMILIE MARIE THEREZE	94 GR GRAND RUE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	52 Totale	45	28		X	MME CONTRERAS/MARIE-LAURE	AV DES MAS CATALANS	66740	LAROCHE DES ALBERES
	AP	52 Totale	45	28		X	MME CONTRERAS/ORELIE MARIE MARGUERITE	73ARUE DU BAS CLAIR	69440	SAINT LAURENT D'AGNY
	AP	53 Totale	92	58		X	M GAILLARD/PIERRE JEAN MARIE AUGUSTE GILLES	371 GR GRAND RUE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	53 Totale	92	58		X	MME COMBETTES/GENEVEVE MARIE-PAULE	371 GR GRAND RUE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	54 Totale	62	82			M CAMMAL/HERVE MARIE ANTOINE LOUIS	354 GR GRAND RUE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	55 Totale	35	72		X	M BILOTTO/ANGE ELIE	20 CHE DE FISSOLI	30170	POMPIGNAN
	AP	55 Totale	35	72		X	M BILOTTO/GILLES FRANCOIS	MAS DE COUNON	34380	ARGELLIER
	AP	55 Totale	35	72		X	MME BILOTTO/FILOMENA	277 RUE DES CETONES ESCALIER 7 APPA	34090	MONTPELLIER
	AP	55 Totale	35	72		X	MME BILOTTO/IDA	49 RUE DE L OLIVETTE	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	55 Totale	35	72		X	MME BRUNO/MARIA	140 RUE DES COMBELLES	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	55 Totale	35	72		X	MME BRUNO/MARIA	140 RUE DES COMBELLES	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	56 Totale	58	52		X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	56 Totale	58	52		X	MME PERDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	57 Totale	15	18		X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	57 Totale	15	18		X	MME PERDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	58 Totale	1	22	31	X	MME CONTRERAS/MARIE-LAURE	AV DES MAS CATALANS	66740	LAROCHE DES ALBERES
	AP	58 Totale	1	22	31	X	MME CONTRERAS/ORELIE MARIE MARGUERITE	73ARUE DU BAS CLAIR	69440	SAINT LAURENT D'AGNY
	AP	59 Totale	29	78		X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	59 Totale	29	78		X	MME PERDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	60 Totale	1	14	47	X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	60 Totale	1	14	47	X	MME PERDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	61 Totale	53	58		X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	61 Totale	53	58		X	MME PERDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	62 Totale	4	76		X	M AZEMAR/JEAN MICHEL NOEL MARIE	40 PL DE VERDUN	34980	SAINT GELY-DU-FESC
	AP	62 Totale	4	76		X	MME PERDIER/LUCETTE MARIE JULIETTE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT GELY-DU-FESC

ETAT PARCELLAIRE commune de Saint Gély du Fesc

Périmètre concerné	Parcelle		Superficie			Indivision	Propriétaire/ Nu - propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	Emprise	ha	a	ca				
	AP	106	Totale			26	M CAUSSE/ETIENNE MICHEL JEAN MARIE	149 RUE DU PARC	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	106	Totale			26	M CAUSSE/GILLES CELESTIN ELIE	101 RUE DE COULONDRES	34980	SAINT-GELY-DU-FESC
	AP	107	Totale			91	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE COSTE RASCLE	RUE DU PORCHE	34980	COMBAILLAUX

